

PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.1.B. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD N°1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1	PREAMBULE	5
1.1	L'OBJET DE LA PROCEDURE.....	5
1.2	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	6
2	CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL	9
2.1	LE SITE DE PROJET	9
2.2	PRESENTATION DU PROJET.....	14
2.3	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL.....	16
3	CADRAGE REGLEMENTAIRE : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	18
3.1	LE SCOT DU PNR DES GRANDS CAUSSES	18
3.2	LE POA HABITAT.....	21
3.3	LE POA DEPLACEMENTS.....	21
4	MODALITES DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD AVEC LE PROJET	23
4.1	LE PLUI-HD EN VIGUEUR.....	23
4.2	LES MOTIFS DES EVOLUTIONS APORTEES AU PLUI-HD	26

TOME 2

0	PREAMBULE	5
0.1	RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET	5
0.2	PRESENTATION DU SITE D'ETUDE.....	5
0.3	PRESENTATION DU PROJET.....	7
1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
1.1	OCCUPATION DU SOL, PAYSAGE, PATRIMOINE.....	10Z
1.1.1	<i>SITUATION DU SITE DE PROJET DANS LE GRAND PAYSAGE</i>	10
1.1.2	<i>LE SITE DANS SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT</i>	12
1.1.3	<i>PERCEPTION DU SITE DEPUIS L'EXTERIEUR</i>	17
1.2	MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE.....	23
1.2.1	<i>L'OCCUPATION NATURELLE DU SOL</i>	23
1.2.2	<i>LOCALISATION DU SITE PAR RAPPORT AUX PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE</i>	24
1.2.3	<i>LA FLORE COMMUNALE</i>	29
1.2.4	<i>LE RESEAU ECOLOGIQUE</i>	30
1.2.5	<i>INTERET ECOLOGIQUE DU SITE</i>	32
1.3	RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	36
1.3.1	<i>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</i>	36
1.3.2	<i>NUISANCES SONORES</i>	40
1.3.3	<i>POLLUTION</i>	41
1.3.4	<i>RACCORDEMENT AUX RESEAUX</i>	44
2	EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES	46
2.1	INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE THEMATIQUE).....	46
2.1.1	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</i>	46
2.1.2	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE</i>	46
2.1.3	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</i>	47

2.1.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</i>	48
2.2	<i>INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000</i>	48
2.2.1	<i>DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION</i>	48
2.2.2	<i>ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE</i>	53
2.2.3	<i>HABITATS ET ESPECES AYANT DESIGNEES LA ZSC ET LA ZPS</i>	54
2.2.4	<i>INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET</i>	57
2.2.5	<i>CONCLUSION</i>	57
2.3	<i>MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	58
3	JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PORTEE SUPERIEURE	59
3.1	<i>JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	59
3.2	<i>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTEE SUPERIEURE</i>	60
3.2.1	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)</i>	60
3.2.2	<i>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</i>	60
4	INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	63
5	RESUME NON TECHNIQUE	64

0 PREAMBULE

0.1 Rappel des objectifs de la déclaration de projet

La Communauté de communes Millau Grands Causses est couverte par **un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé le 26 juin 2019.**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses porte un projet territorial autour de la valorisation des sports de nature et du vélo.

C'est à ce titre que la Communauté de communes accompagne aujourd'hui le projet de création d'un **pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous** (commune de Creissels) : **le Millau Grands Causses Cycling Center.**

Le PLUi-HD en vigueur confirme la localisation d'un site à potentiel de développement touristique sur le site des Cazalous. Anciennement dédié à la promotion du Viaduc et à l'histoire de sa conception, le site est pourtant aujourd'hui inoccupé. Néanmoins, les règles du PLUi-HD en vigueur ne sont pas totalement adaptées à l'accueil du projet de pôle d'attractivité vélo.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui faire évoluer les règles du PLUi-HD pour permettre l'accueil sur ce site du futur Millau Grands Causses Cycling Center, projet qui permettra en outre la revalorisation de ce site à travers la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général.

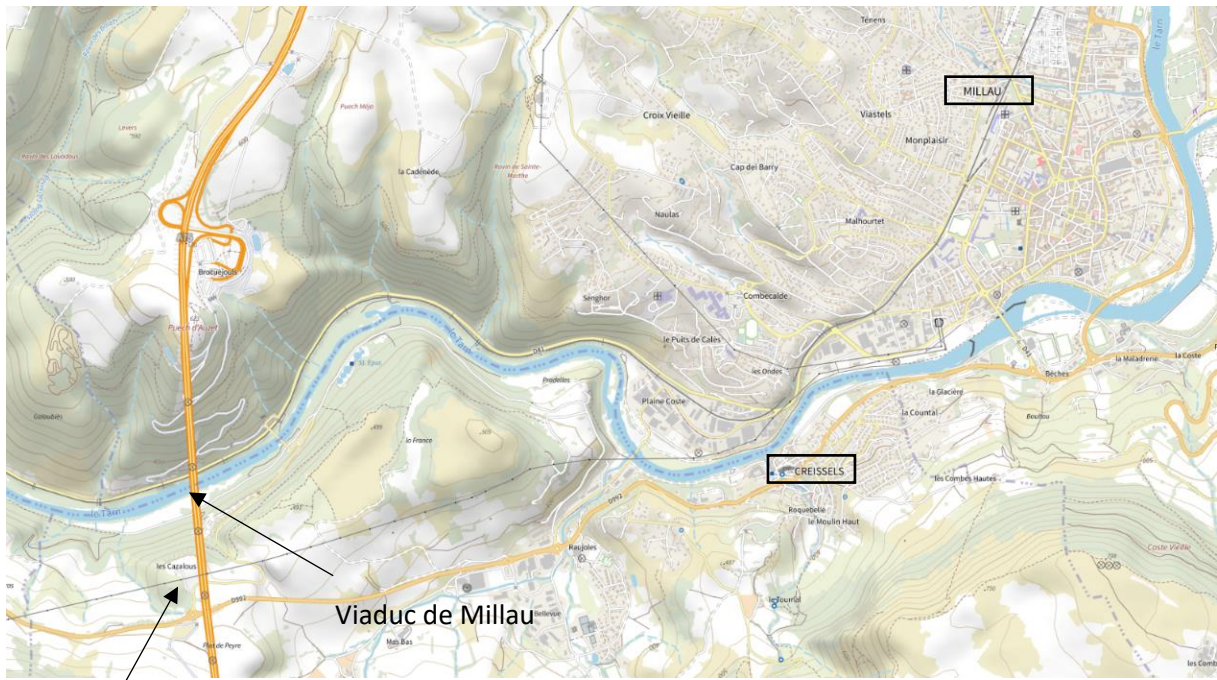
Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HD) sur le site des Cazalous doit être engagée.

0.2 Présentation du site d'étude

Le site des Cazalous se situe au sud-ouest du territoire intercommunal, sur la commune de Creissels. Il bénéficie d'une localisation privilégiée au pied du viaduc de Millau ; positionnement qui avait initialement déterminé le choix de ce site pour la création d'une aire dédiée à la promotion du viaduc et à l'histoire de sa conception.

D'une superficie de 2,90 ha, le site est accessible via la D992, qui relie Creissels à Saint-Georges-de-Luzençon.

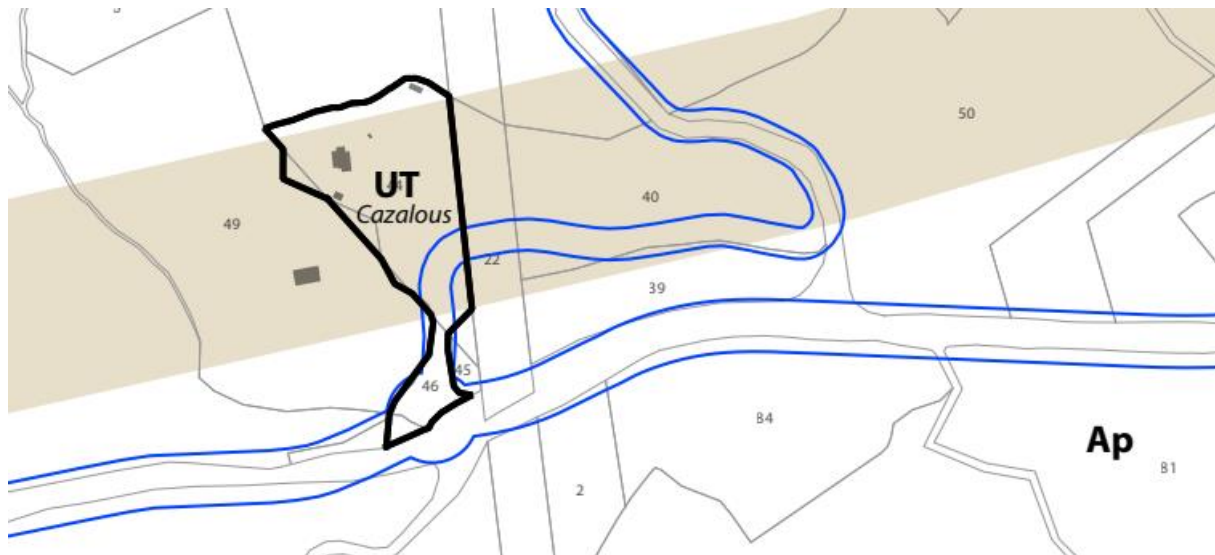
En raison de la vocation touristique préexistante, il fait l'objet d'un zonage Ut au PLUi-HD en vigueur, « secteur dédié aux activités touristiques ».



Site des Cazaloux



Localisation et emprise du site de projet des Cazaloux



Zonage au PLUi-HD en vigueur

0.3 Présentation du projet

Le projet comporte plusieurs volets :

- **Fabrication** : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Le site pourrait également à terme accueillir d'autres artisans en lien avec ce secteur d'activité. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- **Évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo** : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création d'un lieu d'hébergement et de petite restauration ;
- **Traçage et balisage d'itinéraires** : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazaloux en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

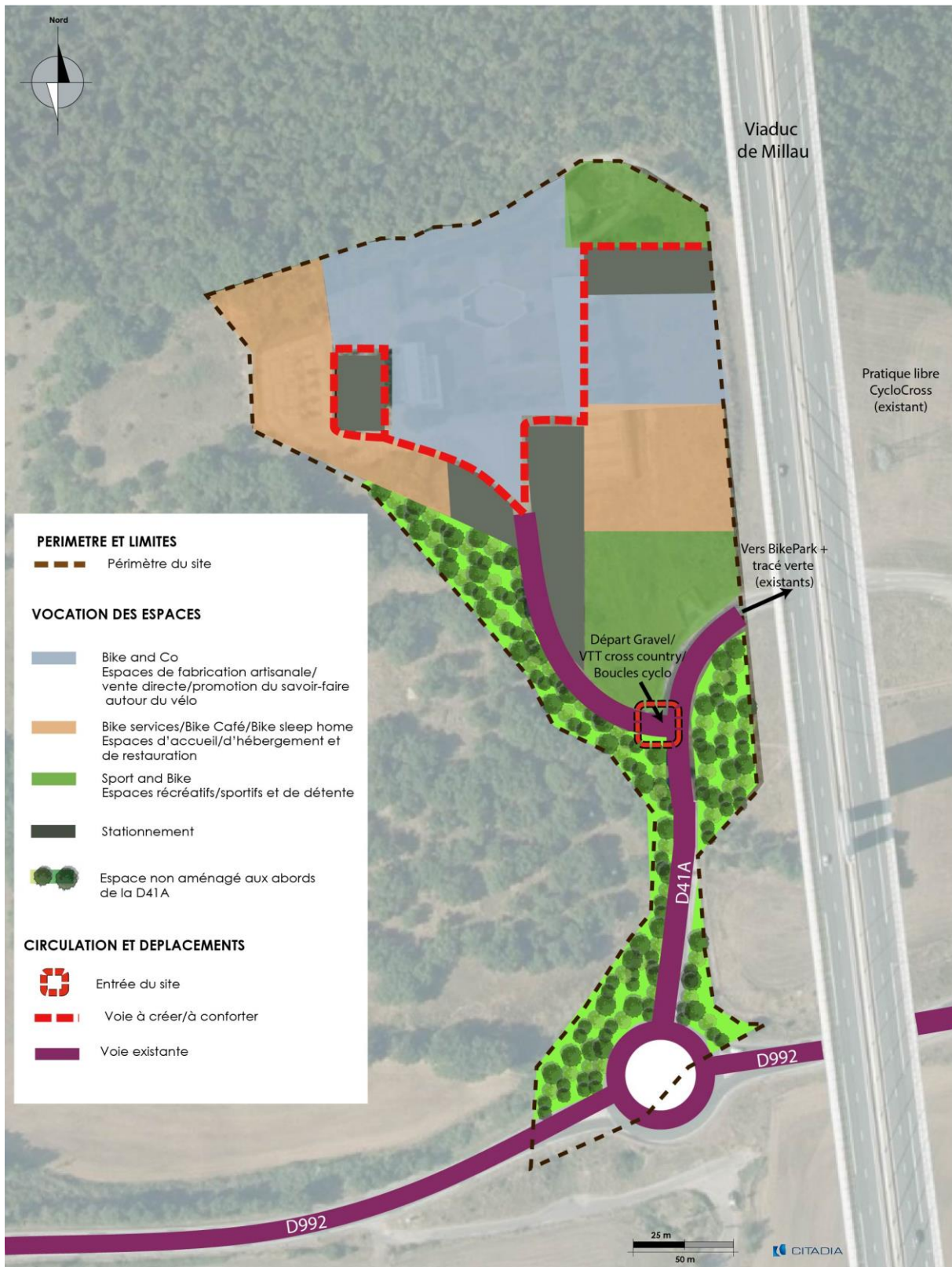
L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- 1- **Bike and CO** : cet espace, situé en cœur de site, permettra d'accueillir des porteurs de projet spécialisés « Vélo » : fabrication, montage, vente (vélo, accessoires, vêtements), évènementiel, innovation.
 - La SAS WISHONE, basée à Séverac d'Aveyron, est la première entreprise à intégrer le projet. Celle-ci fabrique et assemble des vélos haut de gamme fabriqués en France. L'entreprise installerait son showroom, espace de vente et sensibilisation à la pratique Gravel dans les bâtiments déjà existants sur le site, puis dans un second temps, une extension pourrait être réalisée afin d'accueillir la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos ;
 - Des zones libres sont proposées autour des bâtiments existants pour compléter cet espace par l'accueil d'activités de fabrication autour du vélo ;
 - Un volet formation et/ou tourisme industriel pourrait également intégrer cet espace.

- 2- **Bike and sleep home** : cet espace sera dédié à l'hébergement sur le site. Une zone d'hébergement de groupe est envisagée, de type standard ou insolite.
- 3- **Espace détente et vue sur le Viaduc.**
- 4- **Bike services** : le site sera équipé de différents services indispensables au développement de la pratique tels que : vestiaires, toilettes, douches, parking à vélos, station de lavage, station de recharge de batterie et location libre-service pour aller/retour Millau.
- 5- **Bike Café (restauration / Accueil / Events)** : l'espace Café vélo est un concept qui se développe dans de nombreuses destinations d'excellence vélo. C'est un lieu de vie où de nombreux services sont proposés aux pratiquants/visiteurs.
 - Café/restauration : le type de restauration est à définir, il pourra être proposé sous la forme d'un concept moderne de type Food truck de produits locaux ou d'un restaurant plus classique ;
 - Point d'accueil du Cycling Center et lieu de promotion de la destination ;
 - Base dans laquelle des événements pourront être organisés en lien avec les autres acteurs du site ;
 - Atelier de réparation ;
 - Espace location de vélos de tout type.
- 6- **Sport and Bike** : en complément des aménagements liés à la pratique Vélo situés à proximité ou au départ du site (VTT, cyclotourisme, cyclocross, gravel etc.), le site sera équipé d'une zone comprenant deux Pump tracks (adulte et enfant) et une zone de jeux (pétanque, Mølke, etc.). Cet espace, implanté à proximité de la terrasse du Bike Café, apportera une dimension ludique et sociale à l'ensemble, qui dynamisera le lieu et favorisera l'appropriation du site par les habitants.

Une nouvelle signalétique viendra indiquer les différents espaces du Cycling Center, organiser les déplacements des visiteurs et flécher les zones de stationnement.

Il est précisé que le site s'inscrit au sein d'un réseau d'itinéraires et lieux de pratique du vélo qui sont déjà existants. A ce jour le projet de création d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous est conçu comme le trait d'union de circuits et pratiques tous existants. Il vient se positionner comme un point de rencontre et un lieu fédérateur de la pratique du vélo sur le territoire mais ne suppose pas d'ouverture de nouvelles pistes ou d'aménagements lourds au sein des espaces naturels et agricoles alentours (il s'agira tout au plus de l'entretien et la valorisation de chemins déjà pratiqués).



Zoom sur le projet d'OAP prévu dans la déclaration de projet

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Occupation du sol, paysage, patrimoine

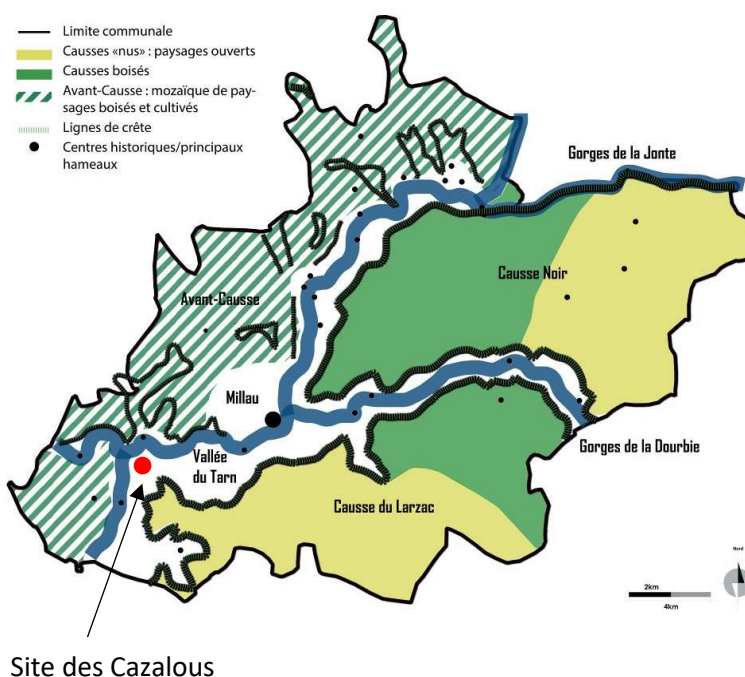
1.1.1 Situation du site de projet dans le grand paysage

1.1.1.1 CREISSELS, AU CŒUR DES GRANDS CAUSSES

Les Causse constituent l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale. Ils sont formés de roches sédimentaires qui ont été exhaussées sous la pression des mouvements tectoniques des Pyrénées et des Alpes, à l'origine du découpage des plateaux de grandes surfaces (Les Causse) par les gorges.

La commune de Creissels s'inscrit à cheval entre 2 unités paysagères : la vallée du Tarn et les « Causse du Larzac ».

Le site des Cazalous se trouve dans la vallée du Tarn, à mi-pente entre le cours d'eau et le plateau du Larzac. Le paysage de la vallée du Tarn est marqué par une activité agricole diversifiée sur les pentes les plus accessibles et les fonds de vallée.



Vallée du Tarn

Site des Cazalous

Causse du Larzac



1.1.1.2 LE VIADUC DE MILLAU, MARQUEUR EMBLEMATIQUE DU PAYSAGE LOCAL

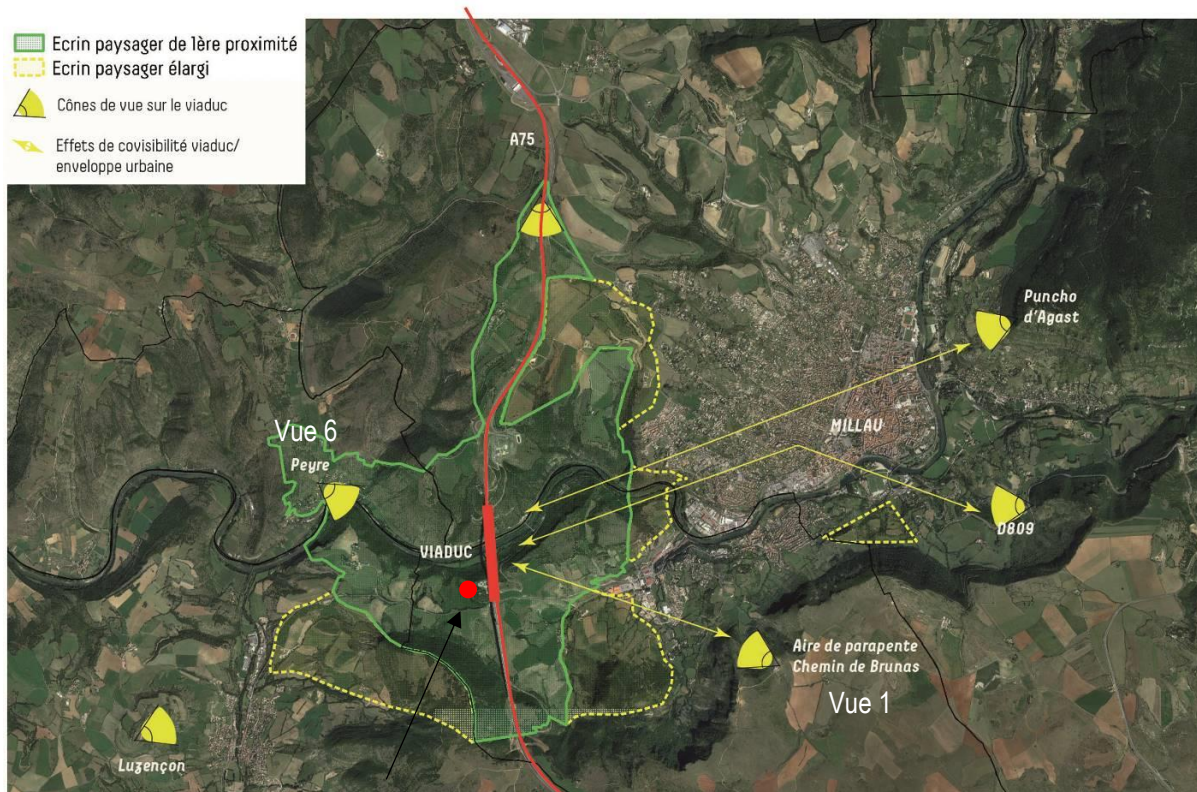
Le site de projet s'inscrit juste en dessous du Viaduc de Millau. Inauguré en décembre 2004, le Viaduc, qui porte l'autoroute A75, assure la jonction entre le Causse Rouge et le Causse du Larzac en franchissant une brèche de 2 460 mètres de longueur et de 343 mètres de profondeur au point le plus haut, dans un panorama de grande qualité.

L'ouvrage est devenu une œuvre d'art, identifié comme l'un des « **Grands Sites Midi-Pyrénées** » et « **Patrimoine du XXème siècle** ».

Un des enjeux du PLUi réside en la préservation de la qualité des perceptions lointaines sur le Viaduc, réelle richesse paysagère du territoire, qui participe pleinement à son attractivité. Ceci par la préservation de l'écrin paysager de l'ouvrage.

Le site des Cazaloux s'inscrit dans le « **périmètre de première proximité** » autour du Viaduc, écrin naturel participant pleinement à sa mise en valeur et à la qualité de sa perception.

PERIMETRE A ENJEU - ECRIN PAYSAGER DU VIADUC DE MILLAU, PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Site des Cazaloux

Écrin paysager du Viaduc de Millau, PLUi





1.1.2 Le site dans son environnement immédiat

1.1.2.1 OCCUPATION DU SOL, PATRIMOINE BATI

Le site des Cazalous est actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau :

- Boutique de souvenirs ;
- Aire de pique-nique ;
- Installations techniques pour la gestion des eaux usées.

Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés, voire délaissés. Le site des Cazalous se présente ainsi comme un site touristique délaissé à revaloriser.

Les espaces imperméabilisés sont clôturés.

Le site est entouré de boisements au nord, à l'Ouest et au sud. Il s'ouvre en revanche à l'Est, vers Creissels par un paysage de prairie.



Entrée du site de projet (vue 1)



Vue n°2



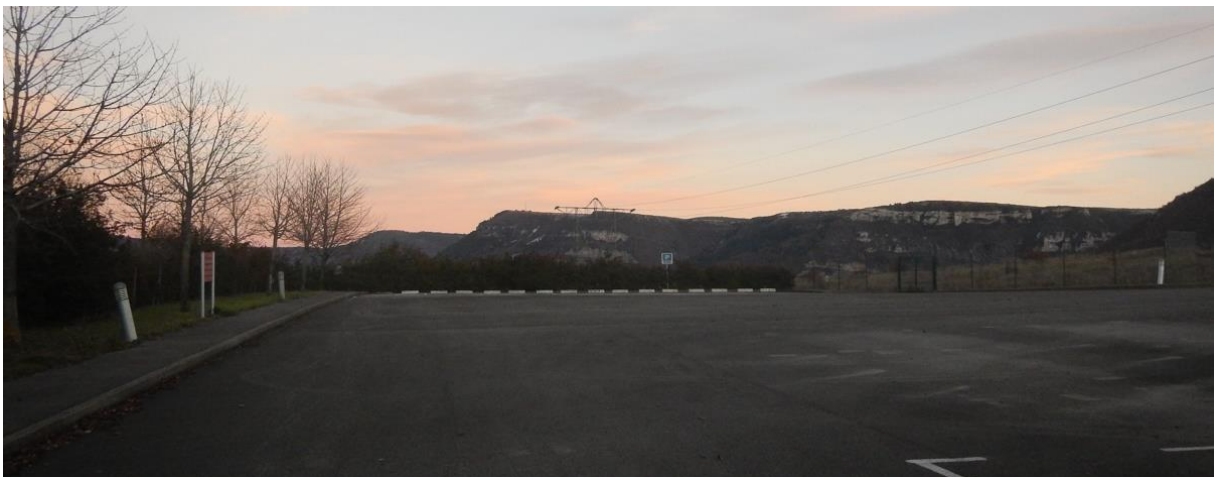
Vue sur les espaces de stationnement et le nord-ouest du site (Vue 3)



Vue 4



Vue 5



Vue 6

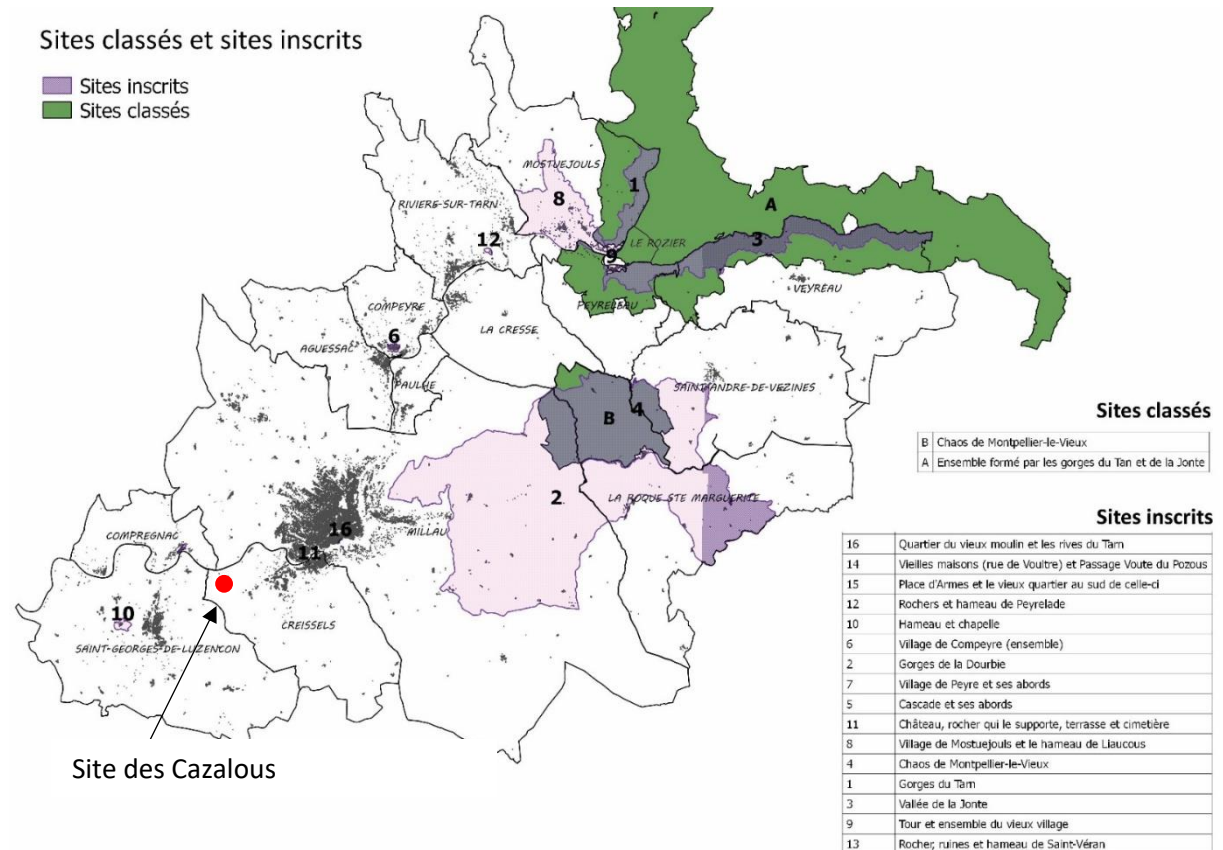


1.1.2.2 PROTECTION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

Le site n'est pas concerné par un site classé ou inscrit du territoire Millau Grands Causses. Il est par ailleurs situé en dehors d'un périmètre de protection autour de monuments historiques.

Il se trouve également en dehors du paysage labellisé UNESCO des « Grands Causses ».

Il se trouve en revanche dans l'espace à enjeu du viaduc de Millau, zone de protection du PLUi.



Zoom sur les sites classés et inscrit du territoire Millau Grands Causses



Site des Cazalous

Les éléments de relief



Monument classé



Monument inscrit

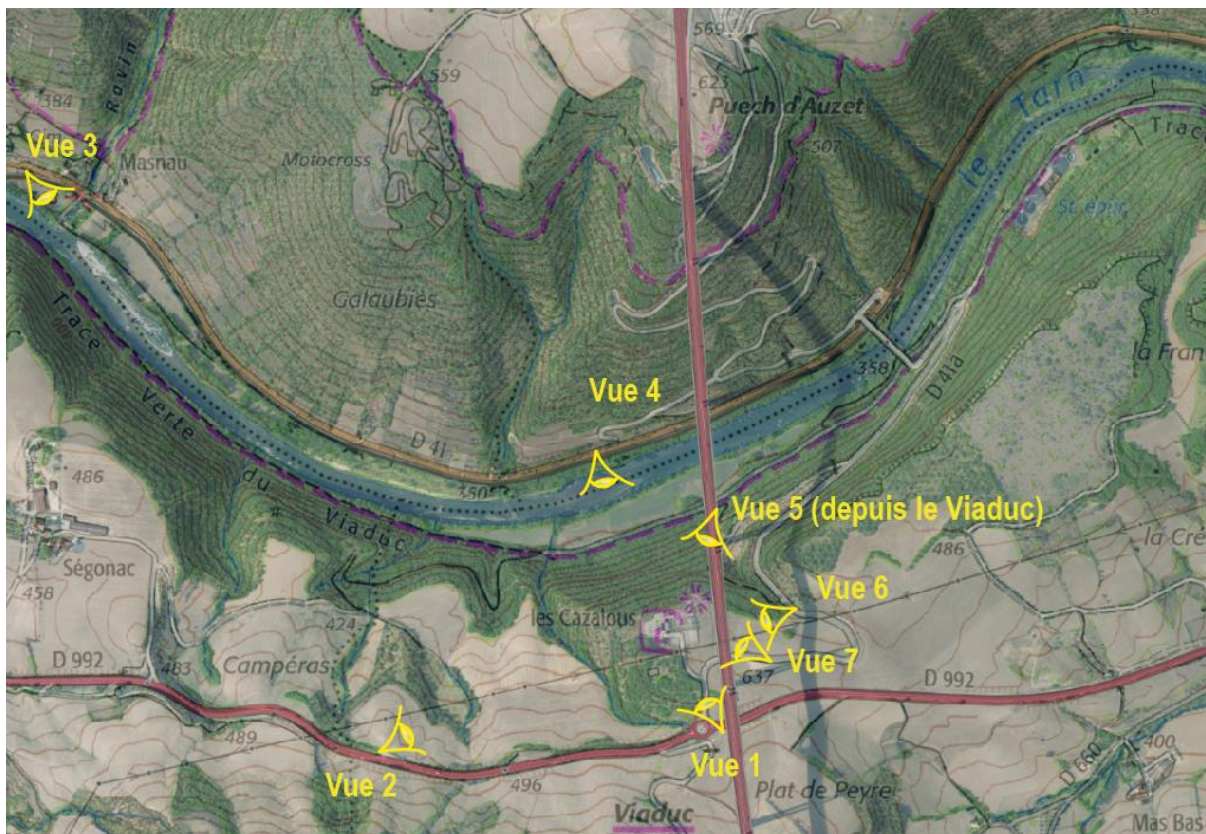


Périmètre de protection autour du monument

Zoom sur les monuments historiques et leurs périmètres de protection du territoire Millau Grands Causses

1.1.3 Perception du site depuis l'extérieur

Le site de projet est globalement peu visible de l'extérieur. Il est principalement depuis l'axe secondaire, D41A, qui fait la liaison entre la D992 (Creissels) et la D41 (Comprégnac).



Carte des points de vue analysés

Depuis la D992 (axe identifié dans le diagnostic PLUi comme un axe majeur de perception du paysage sur le territoire Millau Grand Causse) :

- **Visibilité réduite** à l'approche du rond-point (vue 1 sur la carte), de part :
 - la présence de boisements qui jouent le rôle d'interface visuelle entre la D992 et le site de projet
 - la topographie du site, celui-ci étant placé légèrement en contrebas de la route.

Site des Cazalous localisé en contrebas, à l'arrière du boisement



- **Visibilité plus importante** en s'éloignant du site (vue 2 sur la carte), en venant de Saint Georges de Luzençon :

Depuis cet espace de perception visuel, le bâtiment présent sur le site est légèrement visible. L'absence de feuilles sur les arbres en hiver découvre un peu plus le site, bien que le reste de l'année, les boisements alentours jouent le rôle d'écran visuel.

Site des Cazalous

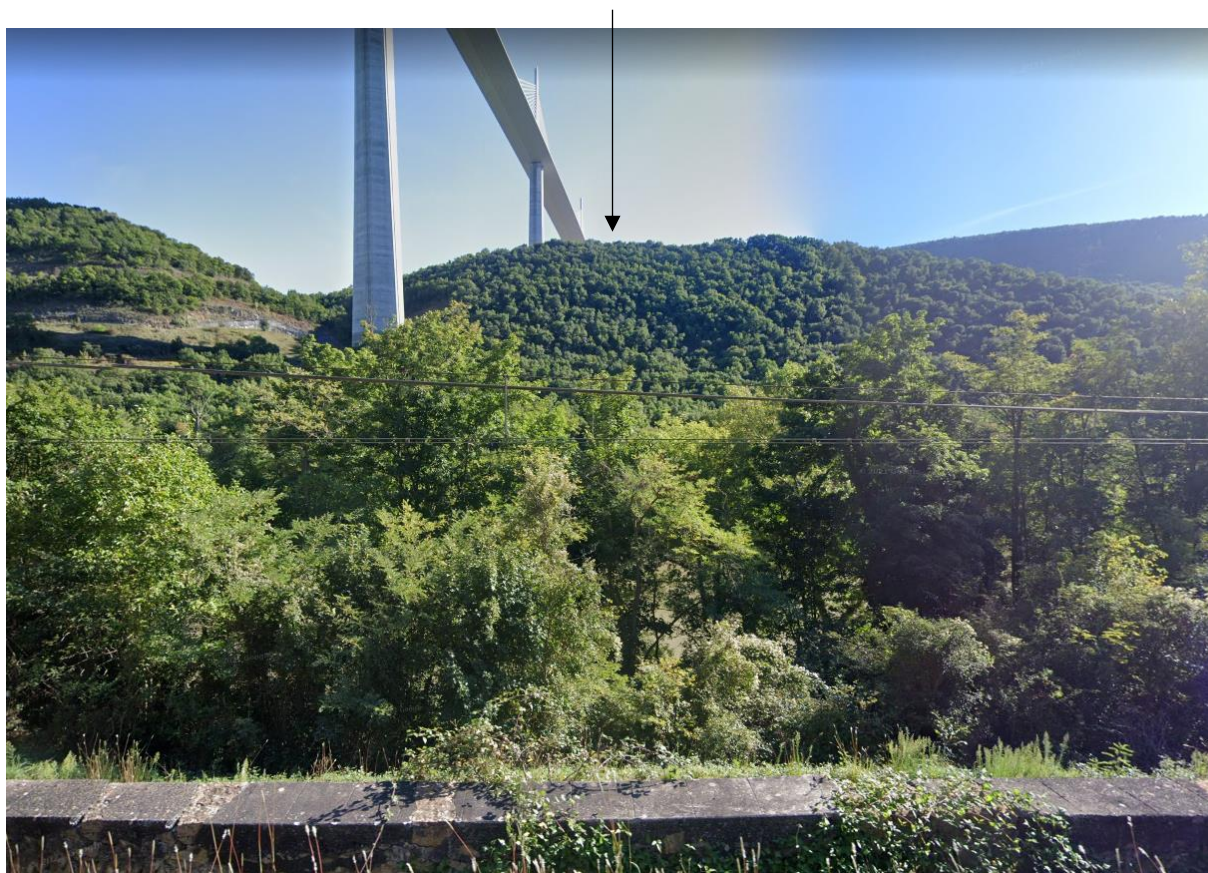


Depuis le versant opposé, commune de Comprégnac (vues 3 et 4 sur la carte) : visibilité réduite sur le site car le seul axe traversant le versant opposé est la D41 qui est située dans le fond du vallon, soit en contrebas du site de projet. La végétation présente sur le versant Sud joue le rôle d'écran visuel.

Site des Cazalous localisé sur la butte à l'arrière du boisement (vue 3)



Site des Cazalous localisé sur la butte à l'arrière du boisement (vue 4)



Depuis le viaduc de Millau (axe nord-sud) (voie identifiée au diagnostic PLUi comme un axe majeur de perception du paysage sur le territoire Millau Grands Causses, vue 5 sur la carte) : **visibilité réduite** sur le site localisé en contrebas de la route et caché en grande partie par la rambarde du viaduc.

Site des Cazalous localisé en contrebas du Viaduc



Depuis la D41A, bordant le site (vues 6 et 7 sur la carte): **visibilité nulle** depuis les lacets situés en contrebas du site (photo 1). **Visibilité forte** à l'approche du site, de par l'absence d'écran visuel (prairie).

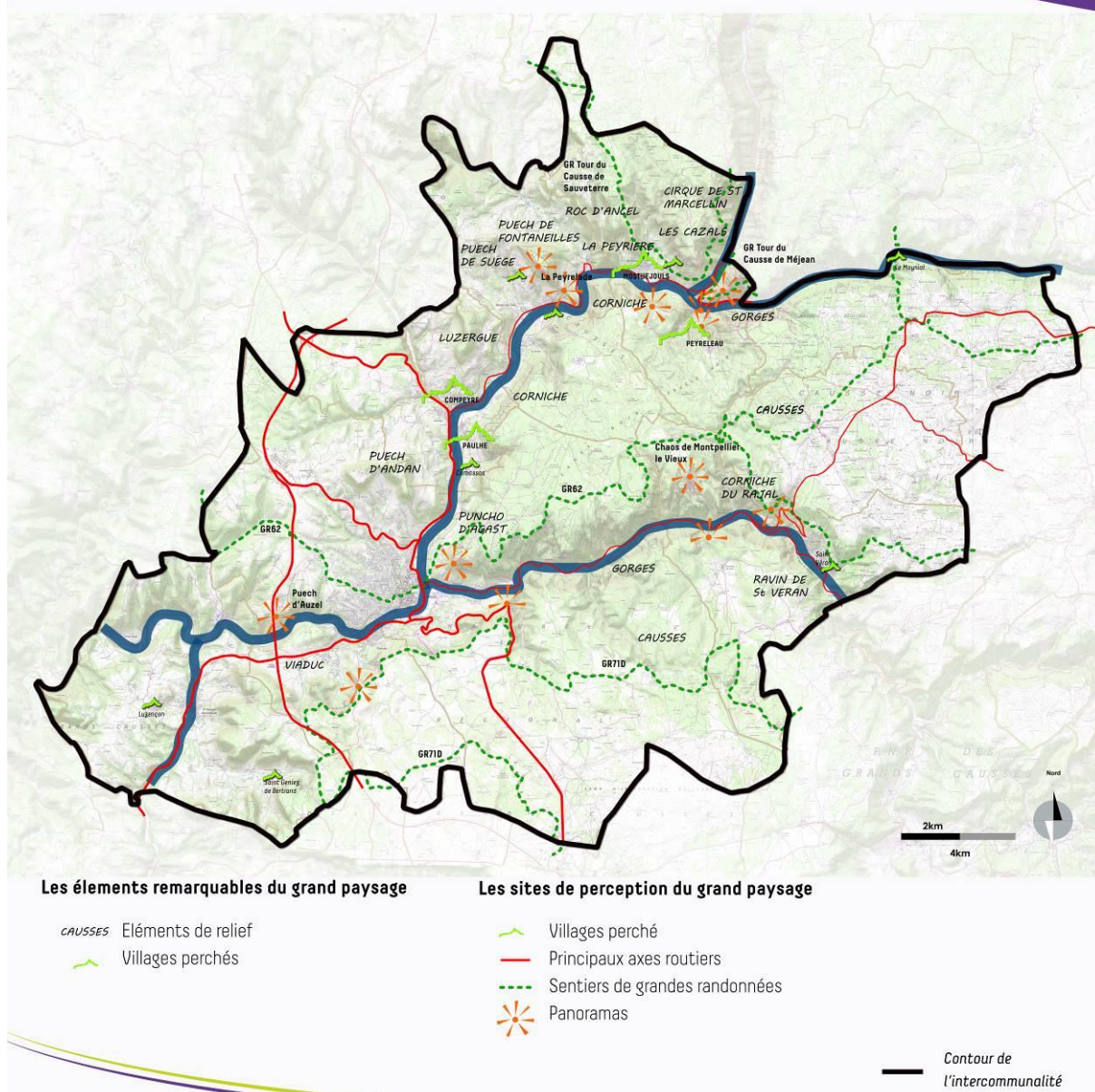
Site des Cazalous localisé à l'arrière de cette butte (vue 6)



Site des Cazalous (vue 7)



Les sites de perception du grand paysage



Synthèse des enjeux en matière de paysage et patrimoine :

Enjeu d'intégration paysagère du projet au sein de cet écrin paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel.

Une attention particulière est à porter sur la D41A et la D992, principaux axes de visibilité du site.

1.2 Milieux naturels, biodiversité

1.2.1 L'occupation naturelle du sol

L'occupation naturelle du sol du site de projet peut être appréhendée grâce au référentiel élaboré à l'échelle de la France Métropolitaine.

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

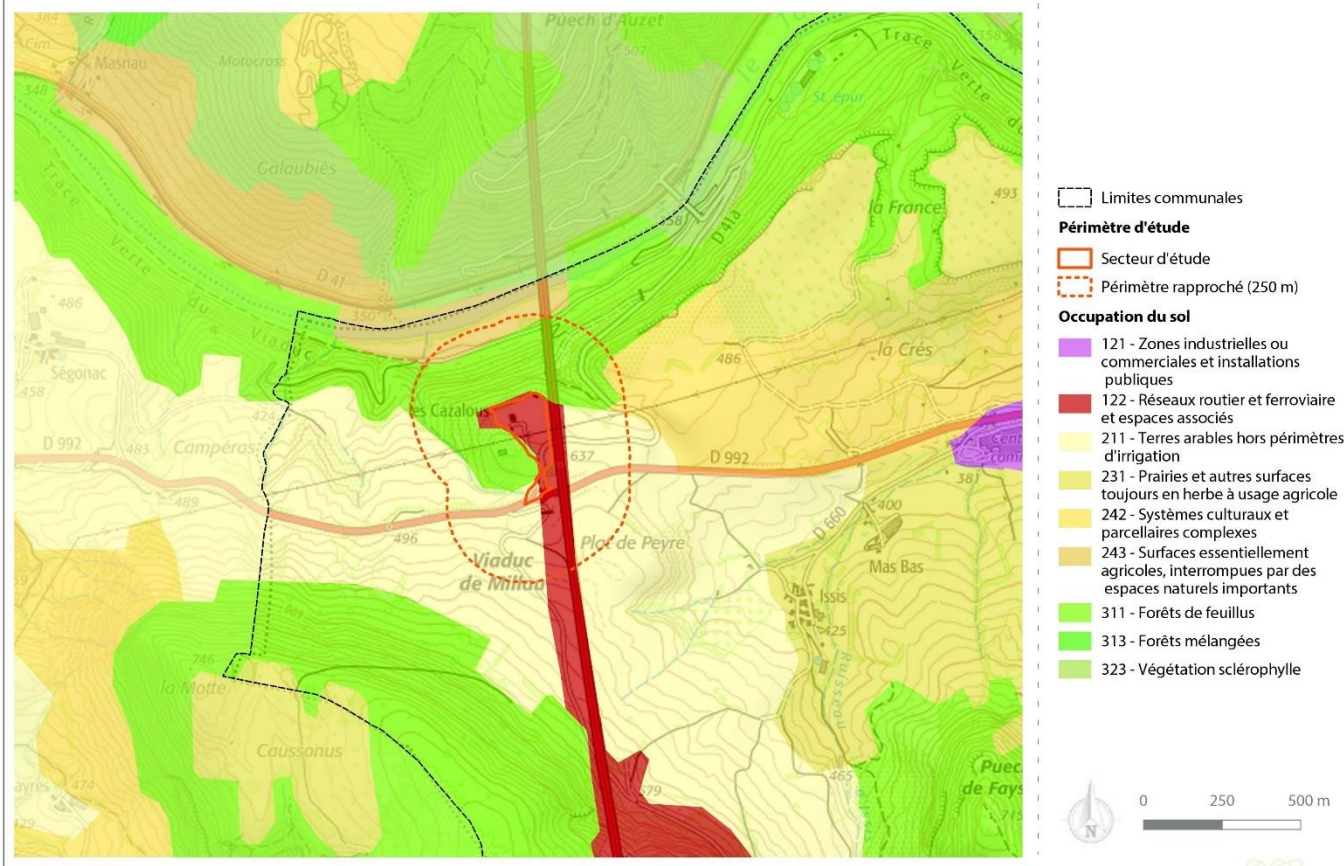
- **122 : Réseaux routiers et espaces associés, pour la majeure partie du secteur d'étude (partie est notamment)**
- **311 : Forêt de feuillus, sur une portion minime située à l'ouest du secteur d'étude**
- **211 : Terre arable hors périmètre d'irrigation (sur une petite portion au sud du secteur d'étude).**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes. En effet, le secteur d'étude est essentiellement composé par des espaces imperméabilisés (espaces de stationnement pour véhicules), ainsi que des zones bâties. Les espaces limitrophes du secteur d'étude sont cependant occupés par des friches agricoles et des espaces boisés dominés par des feuillus. Le référentiel Corine Land Cover permet ainsi d'avoir une vision élargie de la nature du secteur d'étude et des parcelles adjacentes, tout en distinguant facilement les différentes typologies des milieux.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux

Occupation du sol, à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, CLC2018, EVEN

1.2.2 Localisation du site par rapport aux périmètres d'intérêt écologique

1.2.2.1 LES ZONES D'INVENTAIRES

- **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (type I et II)**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- **Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

- ⇒ **Le secteur d'étude est inclus dans une ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarn, amont » (730010094)**
- ⇒ **Le périmètre rapproché, entrecoupe aussi une ZNIEFF de type 1 « Rivière Tarn » (partie Aveyron) (730011391)**
- ⇒ **Aucune ZICO n'est recensées dans le périmètre éloigné**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces zones d'inventaire seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

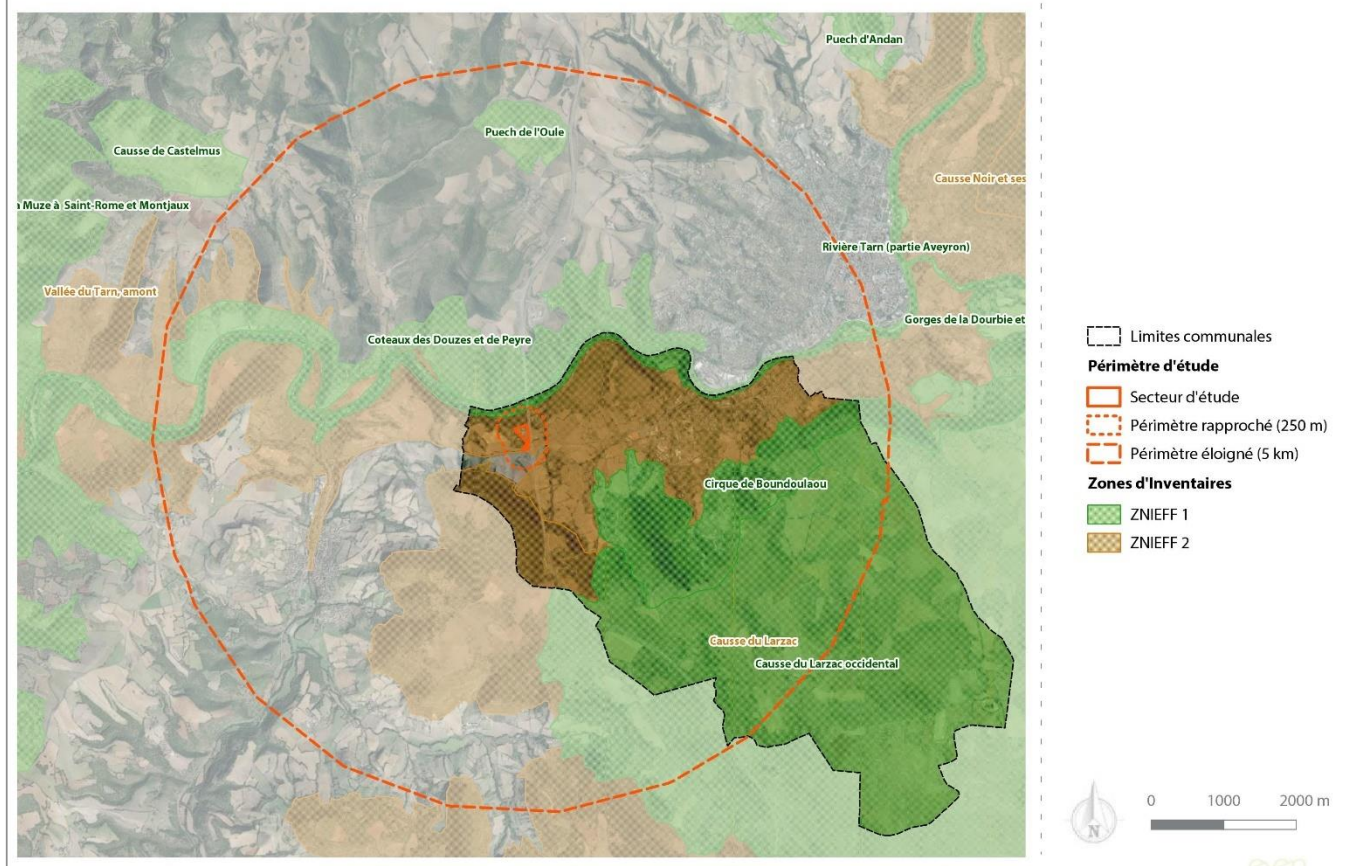
Tableau 1 : Liste des zones d'inventaire présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 1		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
730011169	Coteaux des Douzes et de Peyre	0.44
730011189	Cirque de Boundoulaou	1
730011197	Causse du Larzac occidental	1.7
730011391	Rivière Tarn (partie Aveyron)	0.20
730030022	Puech de l'Oule	3.6
ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
730011211	Causse du Larzac	0.5
730010094	Vallée du Tarn, amont	0

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.2.2 LES ZONES REGLEMENTAIRES

Le secteur d'étude et son périmètre éloigné, ne sont concernés par aucune zone réglementaire.

1.2.2.3 LES ZONES CONTRACTUELLES HORS NATURA 2000

- **Les Plans Nationaux d'Action (PNA)**

La région Occitanie est concernée par plusieurs Plans Nationaux d'Actions.

Un Plan National d'Action (PNA) est un Plan qui permet à l'échelle de la France métropolitaine, de limiter les impacts sur les populations de l'espèce cible. Les espèces concernées par un PNA sont victime d'un déclin rapide des effectifs, qui menace la pérennité de l'espèce. Par conséquent, les PNA permettent de cibler des actions sur les menaces et la préservation de leurs habitats.

Le secteur d'étude est ainsi concerné par plusieurs PNA :

1. PNA Aigle royal – Domaine Vital
2. PNA Milan Royal – Domaine Vital
3. PNA Vautour fauve – Domaine Vital
4. PNA Vautour moine – Domaine Vital
5. PNA Vautour Percnoptère – Domaine Vital

L'ensemble de ces PNA ont pour objectif commune de stabiliser les populations des espèces visées, en diminuer les éléments perturbateurs d'une part, en limitant les obstacles physiques d'autres part, et en favorisant le succès reproducteur de chacune de ces espèces.

- **Le Parc Naturel Régional Millau Grande Causse**

Les Parcs Naturels Régionaux, sont des espaces principalement ruraux, qui ont été sélectionnés de par leur qualité paysagère, leur patrimoine écologique et leur biodiversité remarquable. L'ensemble de ces éléments forment des espaces d'exception qui allient, conservation du patrimoine naturel et développement économique en lien avec le tourisme. Ces territoire, datent de plus de 50 ans, et sont actuellement reconnus par le ministère de l'Environnement, qui est en charge de leur attribuer un classement. Ces espaces sont habités mais une charte permet d'encadrer les projets de constructions afin de favoriser une parfaite harmonie avec les espaces naturels environnants.

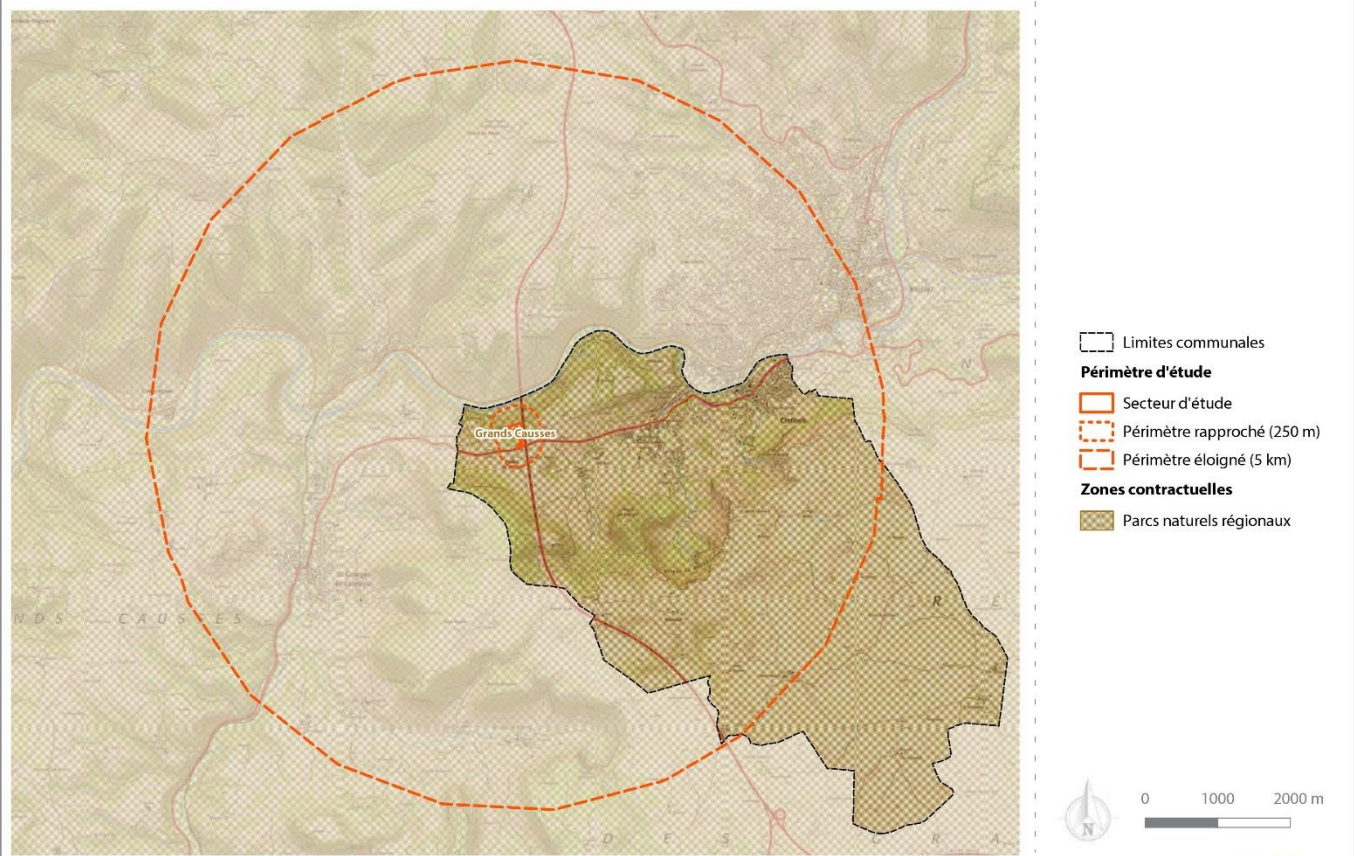
Le secteur d'étude est localisé dans le PNR de Millau Grandes Causses. C'est le 3^{ème} plus grand parc au niveau national. Il couvre près de 330 000 hectares. Situé au sud du Massif central, ce PNR forme un véritable espace de découvertes avec les PNR limitrophes. De multiples activités de natures sont proposées et permettent d'explorer l'ensemble des espaces naturels de diverses manières.

La charte, qui encadre ce PNR, est en cours de révision pour les années 2022-2037.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux

Zones contractuelles hors Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.2.4 LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

- ⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.**
- ⇒ **L'ensemble des zones Natura 2000 recensées dans le périmètre éloigné sont présentées dans le tableau ci-après et seront étudiées afin de préciser la richesse écologique du secteur d'étude (notamment pour les espèces à large dispersion).**

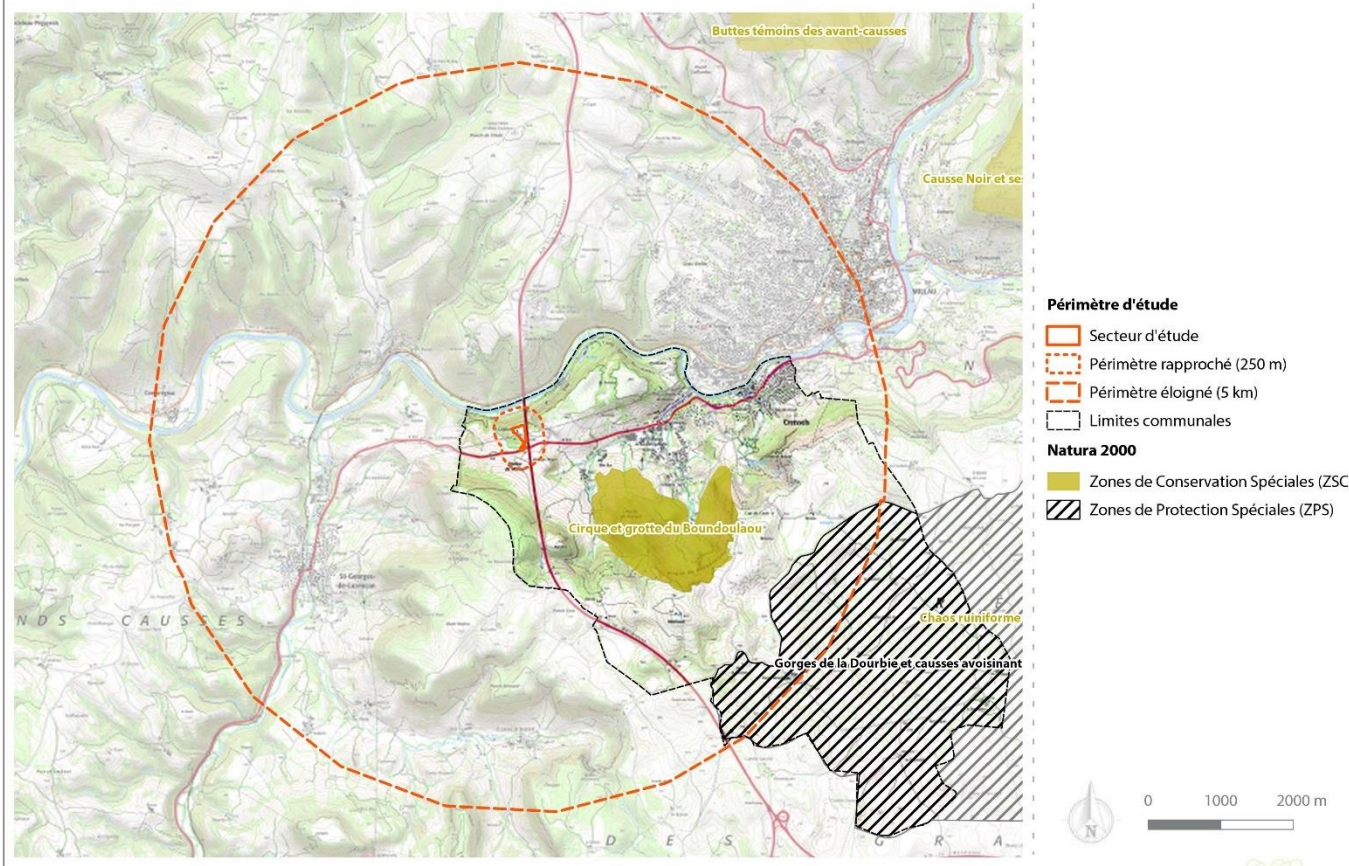
Tableau 2 : Liste des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre éloigné (INPN)

ZSC		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou	1.1
ZPS		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	4.2

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Zones Natura 2000 identifiées à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, Scan 25, EVEN, INPN

1.2.3 La flore communale

1.2.3.1 METHODOLOGIE DE RECHERCHE DE DONNEES

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Creissels.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Geonature (Nature en Occitanie). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

1.2.3.2 DONNEES DE L'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 189 espèces végétales sur la commune de Creissels.

Sur la totalité, **2 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3)**. Il s'agit :

Tableau 3 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune de Creissels

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Hormathophylla saxigena</i> (Jord. & Fourr.) D.A.German & Govaerts, 2015	Corbeille d'argent à gros fruits, Alysse à gros fruits	Article 1
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 2 et 3

En ce qui concerne les espèces végétales protégées en Midi-Pyrénées, aucune donnée n'a été retenue pour la commune de Creissels, en raison de l'ancienneté des sources d'information.

L'application INPN Obs ne fournit aucune donnée géoréférencée concernant des espèces végétales protégées à l'échelle du secteur d'étude.

1.2.3.3 DONNEES GEONATURE

La base de données a été consultée afin de déterminer si des espèces protégées avaient été identifiées sur le secteur d'étude et ses environs proches, dans les 10 dernières années. Aucune donnée floristique n'est présente dans le secteur d'étude.

- ⇒ **Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.**
- ⇒ **Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 250 mètres du secteur d'étude.**

1.2.4 Le réseau écologique

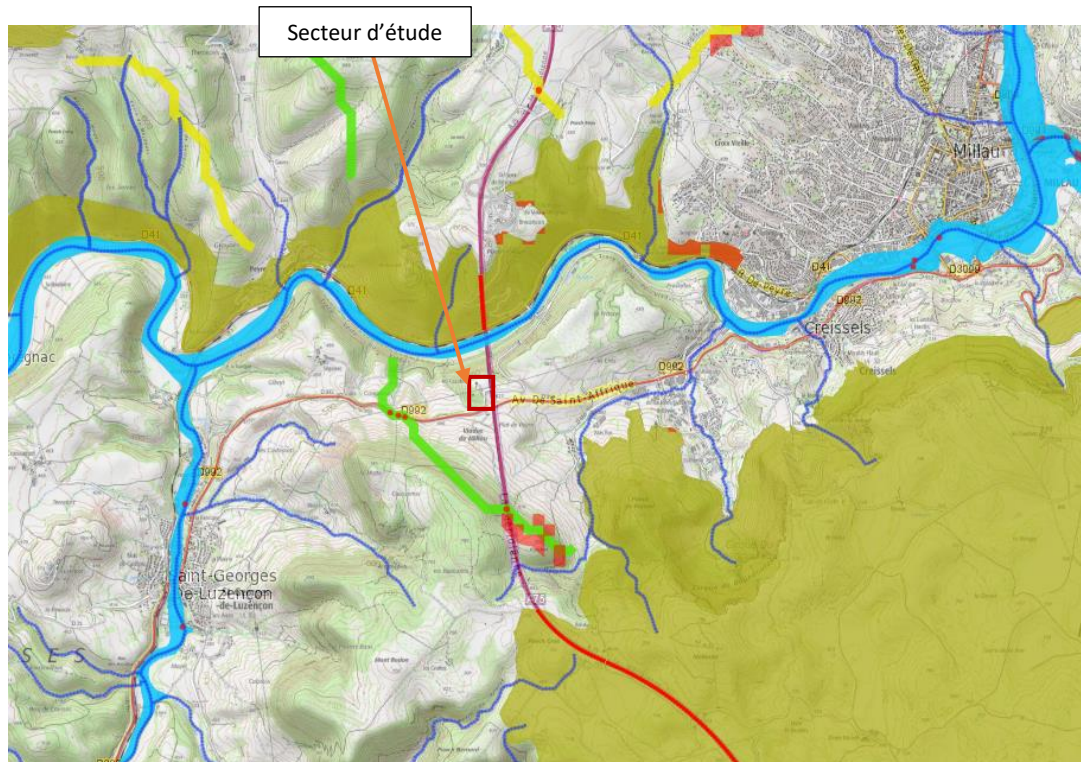
La commune de Creissels est concernée par le SRCE de la région Occitanie (anciennement Midi-Pyrénées). L'ensemble des données relatives à ce SRCE sont visualisables sur la cartographie interactive du site Picto Occitanie. Le SRCE Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Selon les données fournies par le SRCE Midi-Pyrénées, le secteur d'étude ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique. Aucun élément de la trame bleue n'est non plus identifié.



Obstacles aux continuités

- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : obstacles ponctuels
- ∩ SRCE MP Obstacles linéiques
- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : obstacles surfaciques

Réservoirs et corridors terrestres

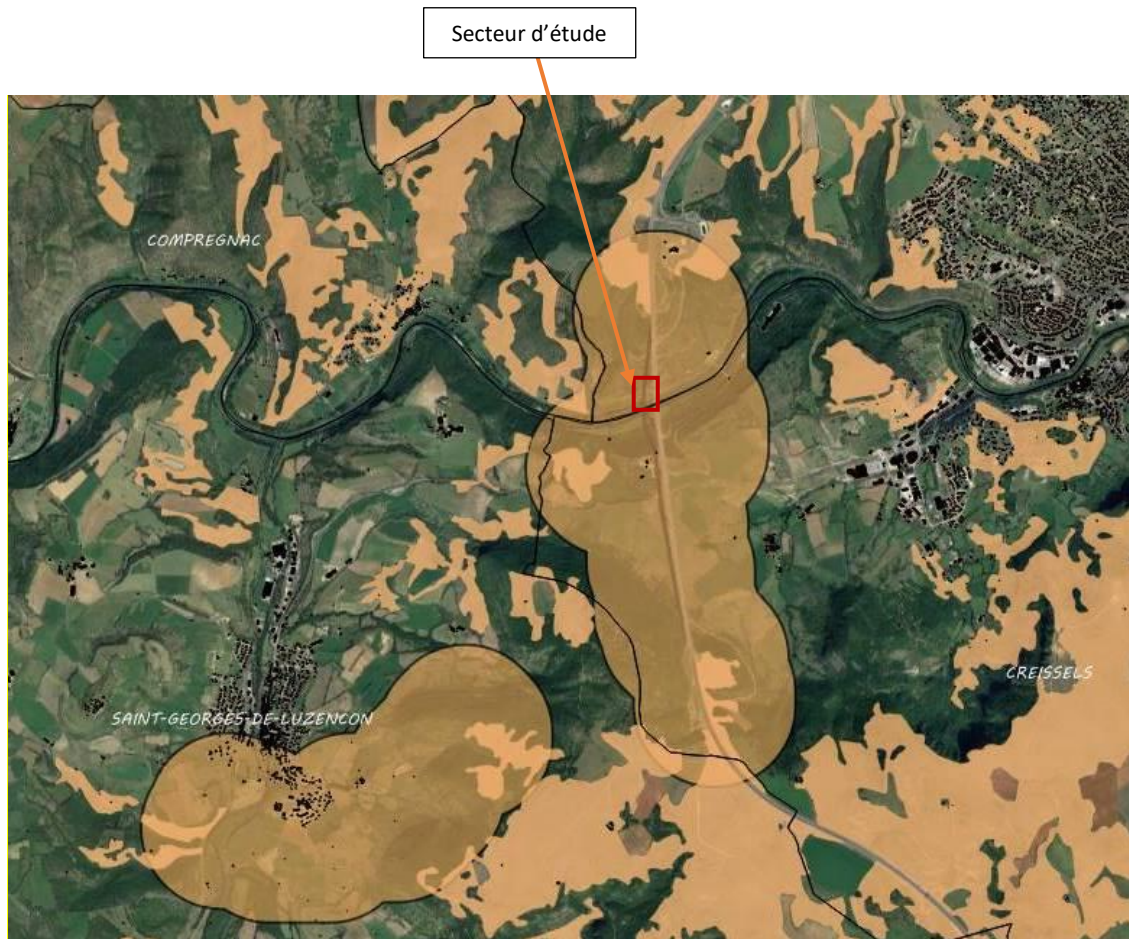
- ouvert de plaine
- boisé de plaine à préserver


Trame bleue

- [DREAL OCCITANIE] SRCE Midi-Pyrénées : cours d'eau superfaciques

Extrait du SRCE Midi-Pyrénées à l'échelle du secteur d'étude (Picto Occitanie)

La TVB du PLUi a aussi été consultée. Les données relatives à la TVB SCoT du PNR Millau Grandes Causses, fait référence à la présence d'un corridors écologique traversant le secteur d'étude. Cette donnée est à relativiser à l'échelle du secteur, au regard de sa surface, et de son emplacement. En effet, ce corridor écologique concerne les espaces naturels présents dans les environs du secteur de projet qui au regard de leur état de conservation et leur composition, permettent d'assurer la dispersion spatiale des espèces (notamment grands mammifères). Le secteur d'étude étant fortement artificialisé et en partie clôturé sur sa périphérie, celui-ci n'expose pas des espaces privilégiés pour la dispersion des espèces animales.



 *Corridor à préserver (contour plein)*
 Extrait de la TVB du ScoT du PNR (PLUi)

Enfin, le croisement des données relatives à l'occupation du sol d'une part, et les données du SRCE Midi-Pyrénées, d'autre part, amène à penser que le secteur d'étude n'intervient pas dans la fonctionnalité écologique du territoire local, ou à plus large échelle. Majoritairement urbanisé, et anthropisé, le secteur d'étude expose de prime abord un faciès artificiel, qui a subi dans le passé de nombreuses perturbations humaines, en lien avec la circulation de véhicules et de personnes. D'autre part, l'emplacement du secteur d'étude, en bordure de voiries, sous le Viaduc Millau, et dans un espace déjà artificialisé, laisse penser que le secteur d'étude ne présente que peu d'intérêt écologique.

1.2.5 Intérêt écologique du site

Le secteur de projet présente de prime abord, un faciès fortement artificialisé, qui se traduit par un vaste espace en enrobé, initialement dédié au stationnement des véhicules. Plusieurs clôtures grillagées sont présentes sur toute la périphérie de la zone artificialisée, et limite ainsi son potentiel écologique, en créant un isolement physique du site, par rapport aux espaces naturels environnants. Des espaces bâtis sont aussi présents dans cette zone. Le site servait initialement comme une aire dédiée à l'inauguration, la découverte et les échanges autour du viaduc de Millau.

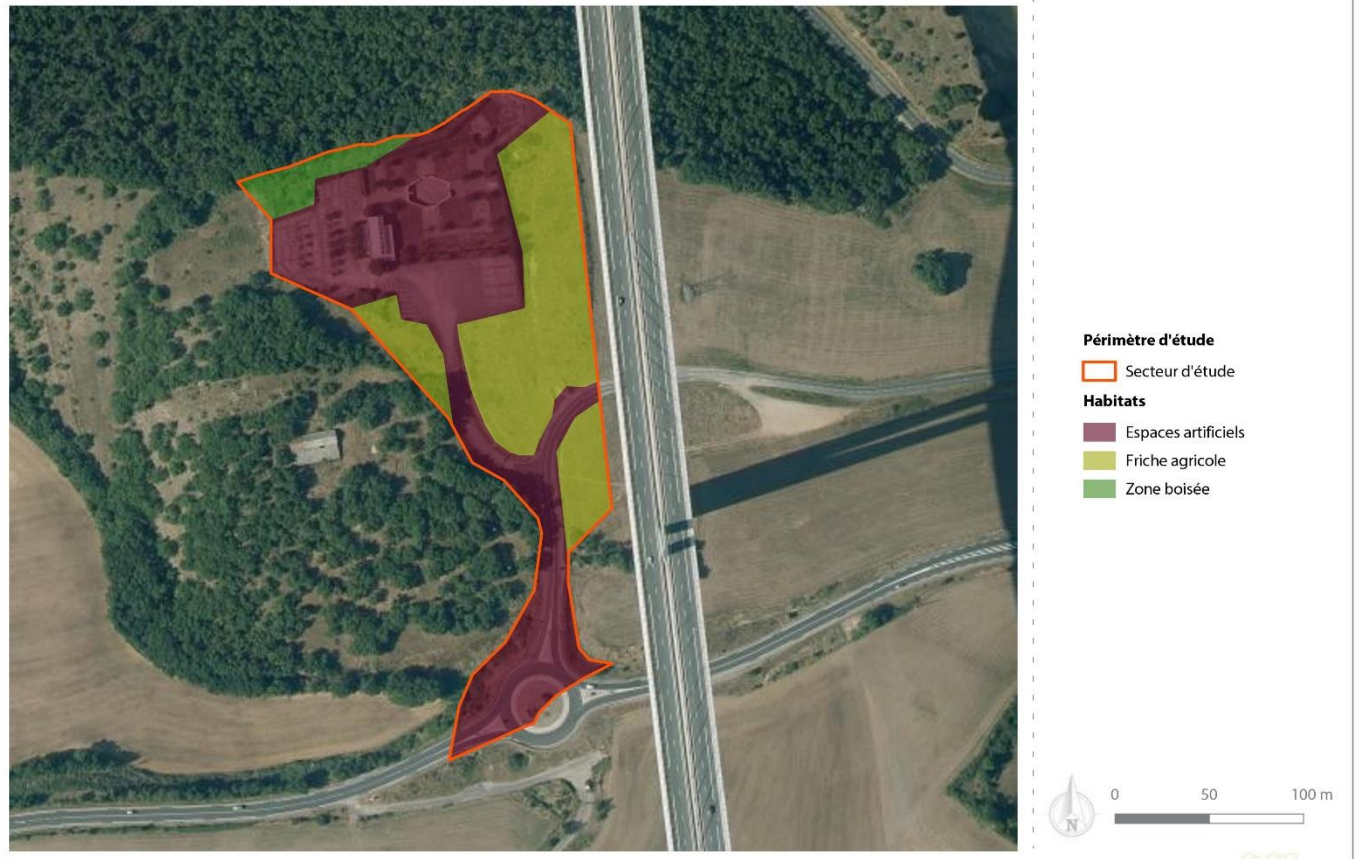
Les espaces artificialisés sont enrichis par la présence d'un réseau viaire bien ancré, composé d'espaces de stationnement, d'un giratoire qui permet de relier le secteur de projet à la D992, et d'une

portion de voirie qui amène jusqu'à l'entrée du site. Les espaces extérieurs sont composés de portions attenantes aux espaces naturels qui entourent le secteur artificialisé. Ils sont identifiés comme des portions de friches agricoles et de zones boisées. L'ensemble de ces éléments permet de déterminer les habitats généraux qui composent le secteur d'étude, comme le montre la carte ci-dessous :

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous

Habitats identifiés dans le secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. La données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.



Photo 1 : Vue d'ensemble du secteur d'étude au pied du Viaduc de Millau, et présente de clôtures grillagées sur toute la périphérie (Citadia Conseil)

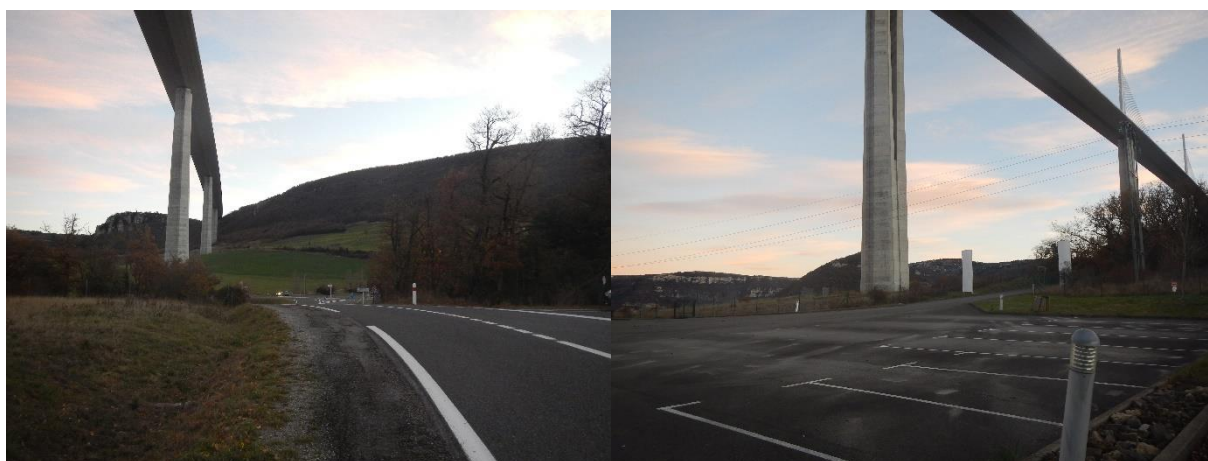


Photo 2 : Vue sur les accès du secteur d'étude depuis la D992. (Citadia Conseil)

Synthèse des enjeux en matière de milieux naturels, biodiversité

Le secteur d'étude se compose d'habitats principalement anthropisés. Le cœur du secteur d'étude est essentiellement composé d'espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude. Ainsi la fonctionnalité écologique s'en retrouve amoindrie. C'est pourquoi les espaces artificialisés ne laissent présager que des enjeux faibles. Les obstacles et le profil anthropisé de la zone n'offrent que très peu de potentialité concernant une potentielle richesse écologique. Les chiroptères et les oiseaux peuvent éventuellement survoler la zone à la recherche de nourriture ou lors des périodes de transit.

Les autres parties périphériques du secteur d'étude correspondent à des espaces plus naturels dont certaines portions appartiennent à d'anciens espaces agricoles (friches agricoles). Ces friches agricoles se situent dans la continuité d'espaces agricoles plus vastes, eux même connectés avec les espaces boisés environnants. La diversité des milieux, et la présence de lisières boisées, permet d'assurer un potentiel écologique enrichi en comparaison des espaces artificiels. Aussi, dans ces espaces, hormis le passage des voiries, aucun obstacle (clôture), n'a été remarqué. Ces espaces ouverts et fermés permettent ainsi de satisfaire bon nombre d'espèces que ce soit pour la fonction de refuge,

d'espaces de reproduction, et de dispersion. Ces espaces peuvent par exemple servir de zones de chasse pour les chiroptères et les oiseaux. Ceci est renforcé par la présence du Tarn, au nord, qui représente un véritable corridor écologique aquatique, mais aussi terrestre, si l'on considère ses berges. Au niveau de la zone boisée et potentiellement de la lisière, les espaces fermés en marge des espaces ouverts, apparaissent favorable pour la nidification des oiseaux. Ces espaces laissent donc pressentir des enjeux modérés-faibles.

L'ensemble de ces observations sont appuyés par les données TVB du SCoT du PNR Millau Grandes causses, qui intègre le secteur d'étude dans un vaste corridor écologique à préserver. Cette donnée est à adapter à l'échelle d'observation. En effet, le secteur d'étude étant artificialisé et entouré d'éléments fragmentant, celui-ci n'apparaît pas concerné par une fonction de corridor écologique (confirmé par les données SRCE, et Occupation du sol). Au contraire, les espaces naturels identifiés autour du secteur de projet, son intégrés dans cette fonction de corridors écologiques, d'autant plus que la diversité des habitats permet d'appuyer la richesse écologique des milieux.

Par conséquent, au regard de ces éléments, les enjeux écologiques sur le secteur d'étude sont pressentis de modérés-faibles à faibles.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux

Enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

1.3 Risques, nuisances et pollutions

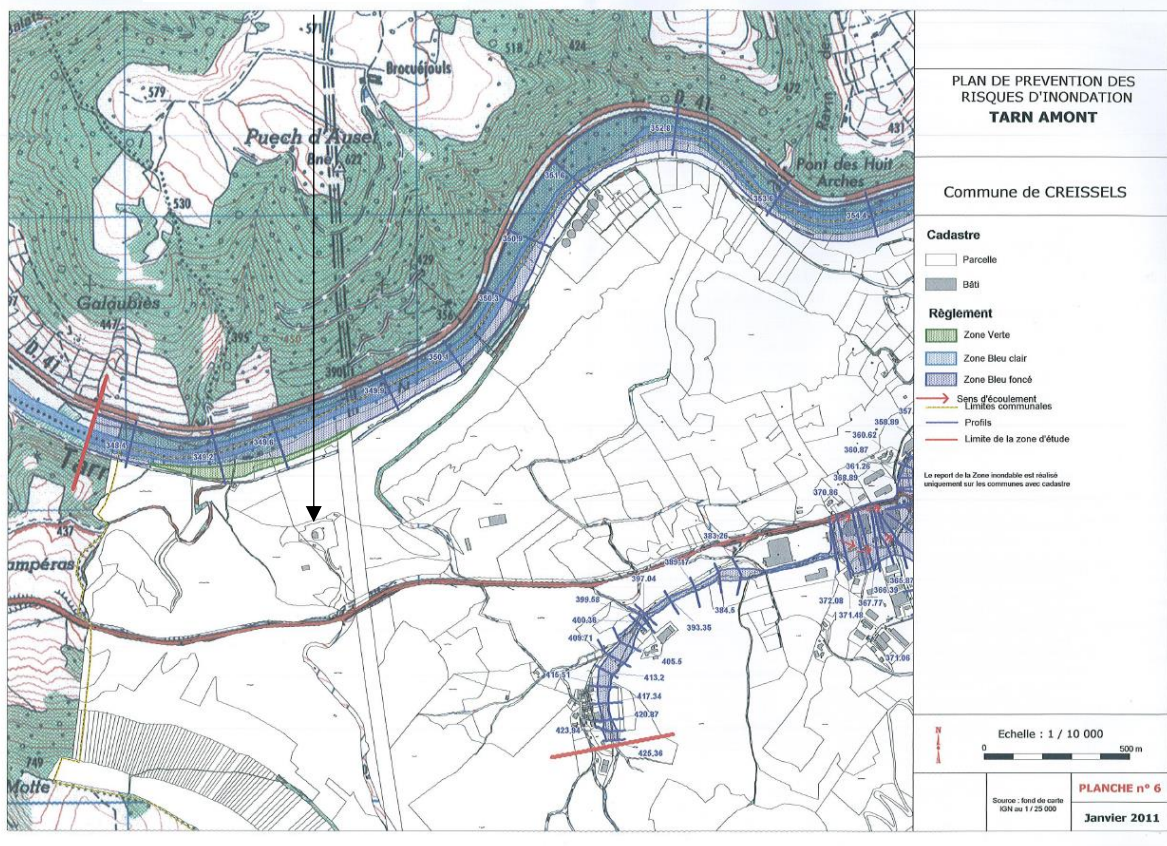
1.3.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques, recensés dans le dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron, révisé et approuvé le 16 janvier 2018.

Au regard des risques présents sur le territoire, le site des Cazalous se situe :

- En dehors des zones inondables du Plan de Prévention des risques « Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » de Creissels, approuvé le 26 janvier 2011 et relatif au cours d'eau du Tarn, situé en contrebas du site de projet.
- En dehors des zones de sensibilité forte au phénomène de remontée de nappe.
- En dehors des zones du Plan de Prévention des risques « Mouvement de terrain – éboulement, chutes de pierres et de blocs » du secteur millavois, approuvé le 24/07/2007.
- En dehors des zones de cavités souterraines identifiées sur le territoire.
- En dehors des zones de risque minier présent sur la commune de Creissels.
- En dehors des zones d'aléa feu de forêt.
- A l'écart d'établissements SEVESO et de canalisations de transport de gaz.

Site des Cazalous



Extrait PPR inondation, Creissels

Légende

Zone d'interdiction (zone rouge)

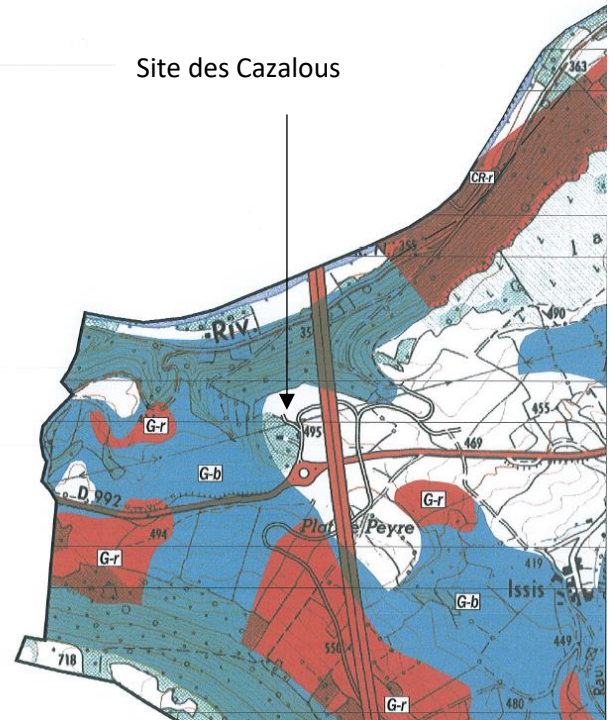
- zone soumise au risque de glissements de terrain : G-r
- zone soumise au risque de chutes de masses rocheuses : CR-r

Zone d'autorisation sous conditions (zone bleue)

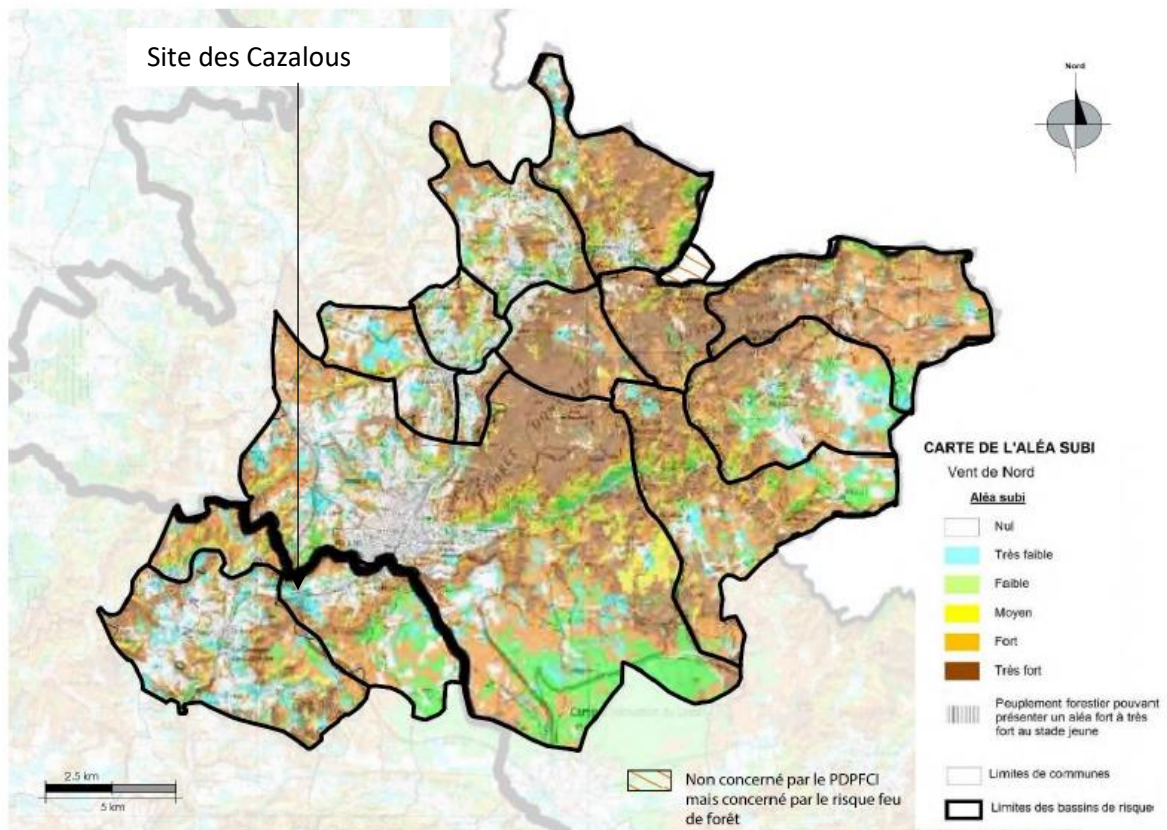
- zone soumise au risque de glissements de terrain : G-b
- zone soumise au risque de chutes de masses rocheuses : CR-b

Remarques :
 La carte délimite les zones exposées aux risques en précisant leur nature (glissements, chute de masses rocheuses) et le niveau de contraintes.
 Lorsque des secteurs de nature et/ou de niveau de contraintes différents se superposent, la carte représente la couleur du niveau de contraintes le plus défavorable; la nature étant définie par un indice (G-r, CR-r, G-b, ...)

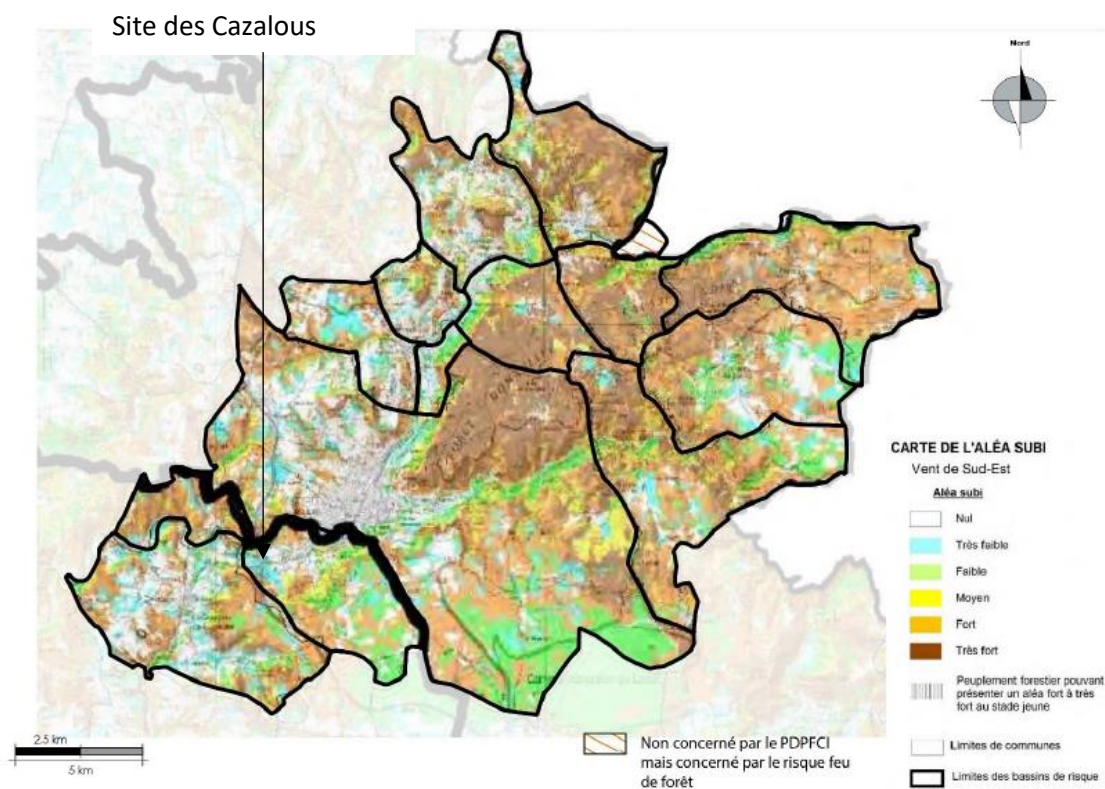
Fond de plan :
 Carte topographique I.G.N. agrandie au 1 / 10 000ème
 Feuilles 2541E (Millau), 2540E (Agussac) et 2540O (Saint-Beauzély)



Extrait PPR mouvement de terrain, Creissels



CARTE DE L'ALÉA SUBI - VENT DE NORD - SOURCE : ANNEXES - RAPPORT DU PDPFCI 2017-2026



CARTE DE L'ALÉA SUBI - VENT DE SUD-EST - SOURCE : ANNEXES - RAPPORT DU PDPFCI 2017-2026

En revanche, le site de projet se situe en dessous d'une ligne de transport et de distribution d'électricité (63 kV), qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude I4 d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage).

Num_GEST	Désignation	Communes de la CC impactées
I454005	Ligne RTE LAURAS - MILLAU	Millau, Creissels, Saint Georges de Luzençon

Dans le périmètre de servitude, sont interdits la construction ou l'aménagement :

- de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Par exception, sont autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces SUP, à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil dans les périmètres où les SUP ont été instituées.

Ces dispositions s'appliquent :

- Dans un rayon de 30m autour de l'axe vertical des supports de la ligne ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.
- Dans un rayon de 10m de la bande de projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique.

Site des Cazaloux

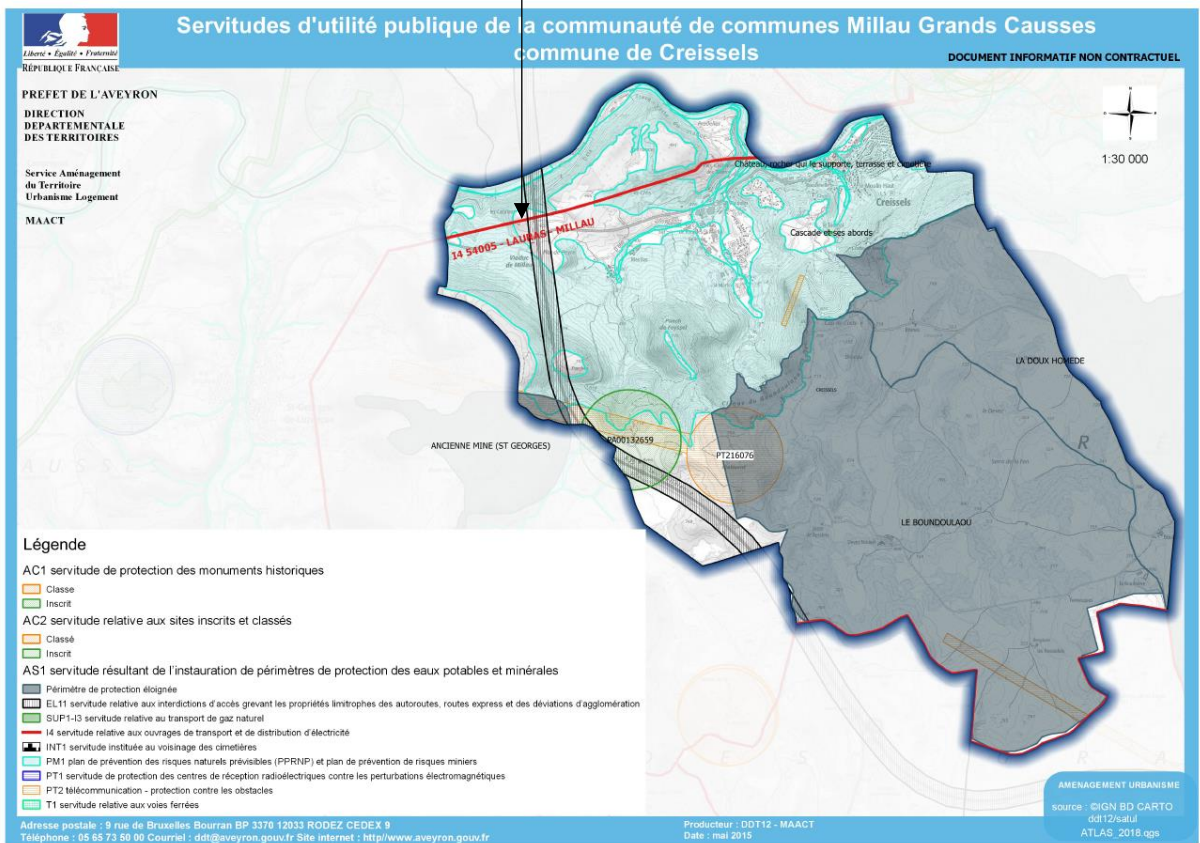
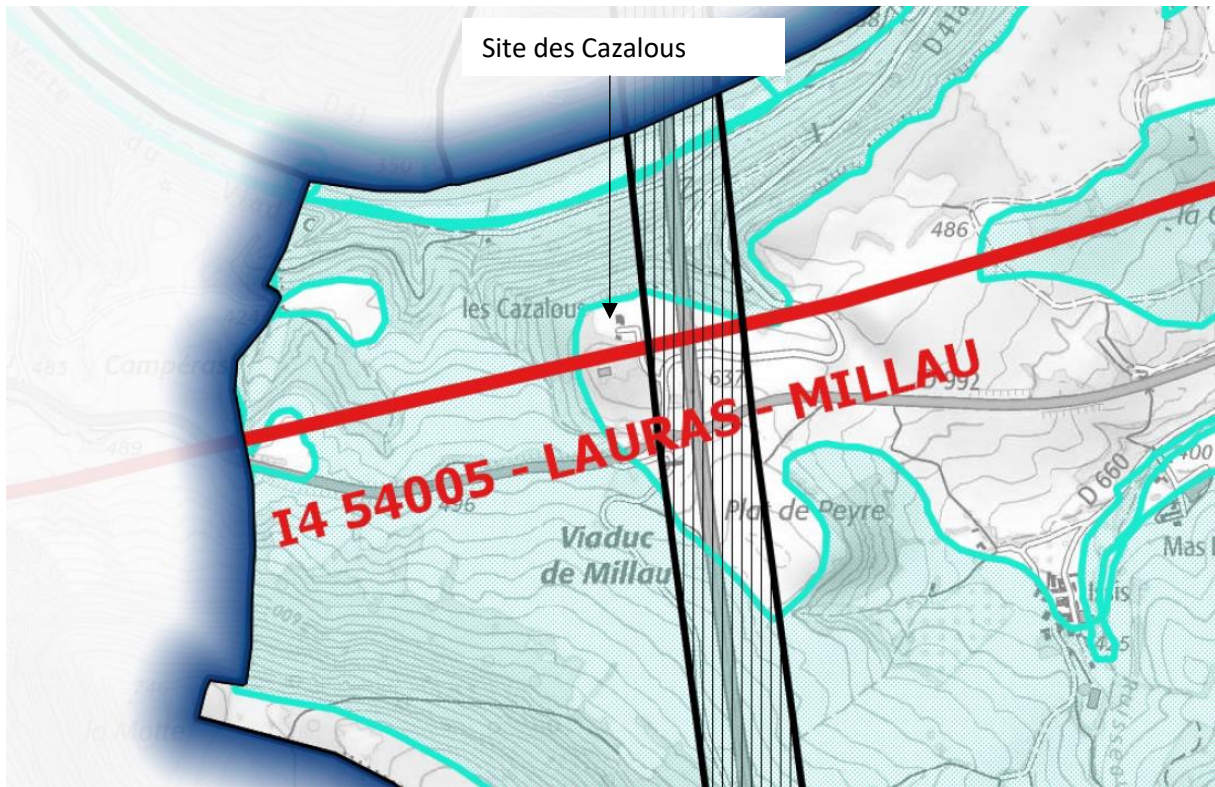


Planche graphique des servitudes, PLUi



Zoom sur la planche des servitudes, PLUi

Enfin, le site est également concerné par 3 autres aléas, mais qui ne font, eux, l'objet d'aucune prescription réglementaire :

- zone d'aléa moyen retrait-gonflement des sols argileux.
- zone de sismicité 2 au risque sismique.
- proximité de la D992, qui fait l'objet d'un risque associé au transport de matières dangereuses.

1.3.2 Nuisances sonores

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Aveyron a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 novembre 2016, et dans la Lozère d'un arrêté préfectoral le 13 février 2013.

Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore (5 catégories), et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

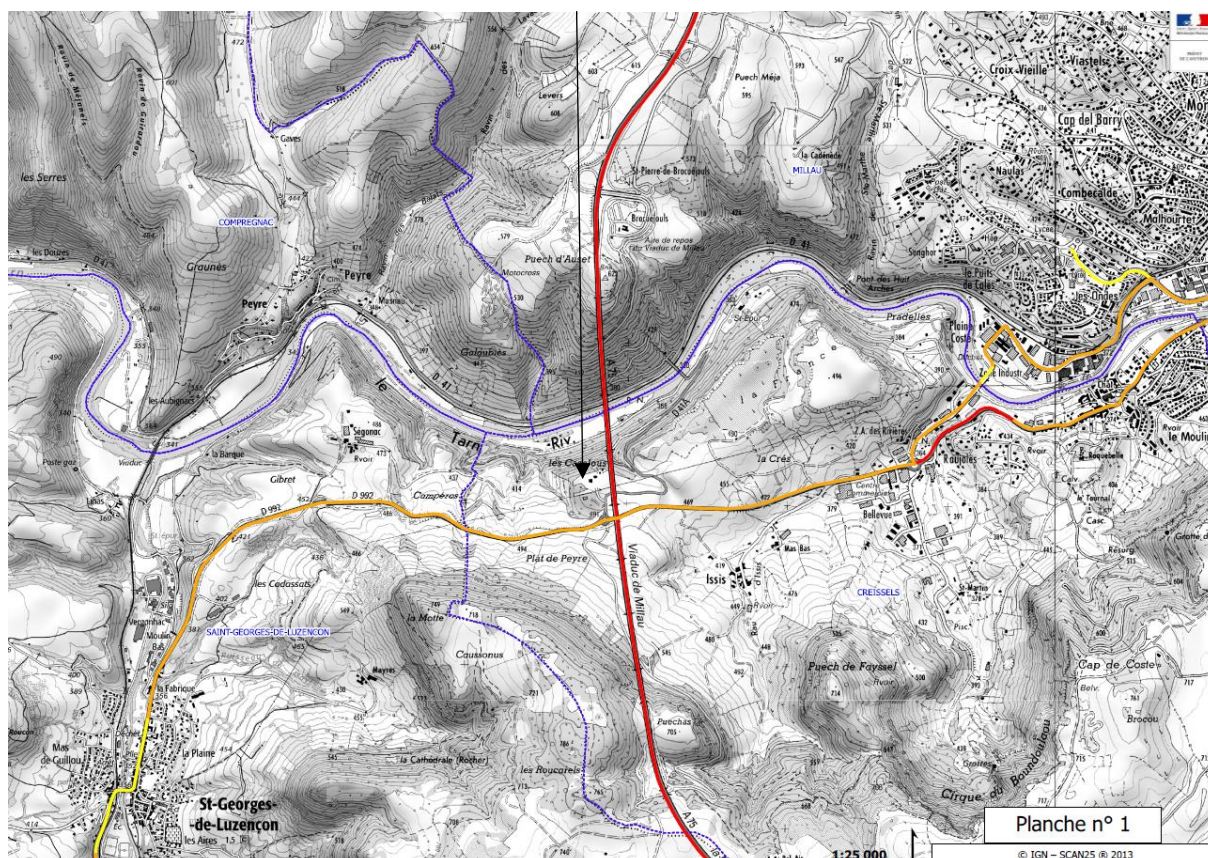
Le site des Cazaloux est concerné par les voies bruyantes limitrophes suivantes :

- **La D992, de catégorie 4 sur ce tronçon (bande de bruit de 30m)**
- **L'autoroute A75, de catégorie 2 (bande de bruit de 250m)**

La bande de bruit de la D992 intègre seulement le sud du site. Concernant l'A75, sa localisation en hauteur limite les nuisances perçues sur le site (le bruit montant).

Les zones concernées par la bande de bruit ne sont pas soumises à des règles de constructibilité. Le classement constitue une annexe informative au PLU : les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolement acoustique réglementaire.

Site des Cazaloux



Carte des zones de bruit, extrait PLUi

1.3.3 Pollution

1.3.3.1 CONCERNANT LA POLLUTION DES SOLS

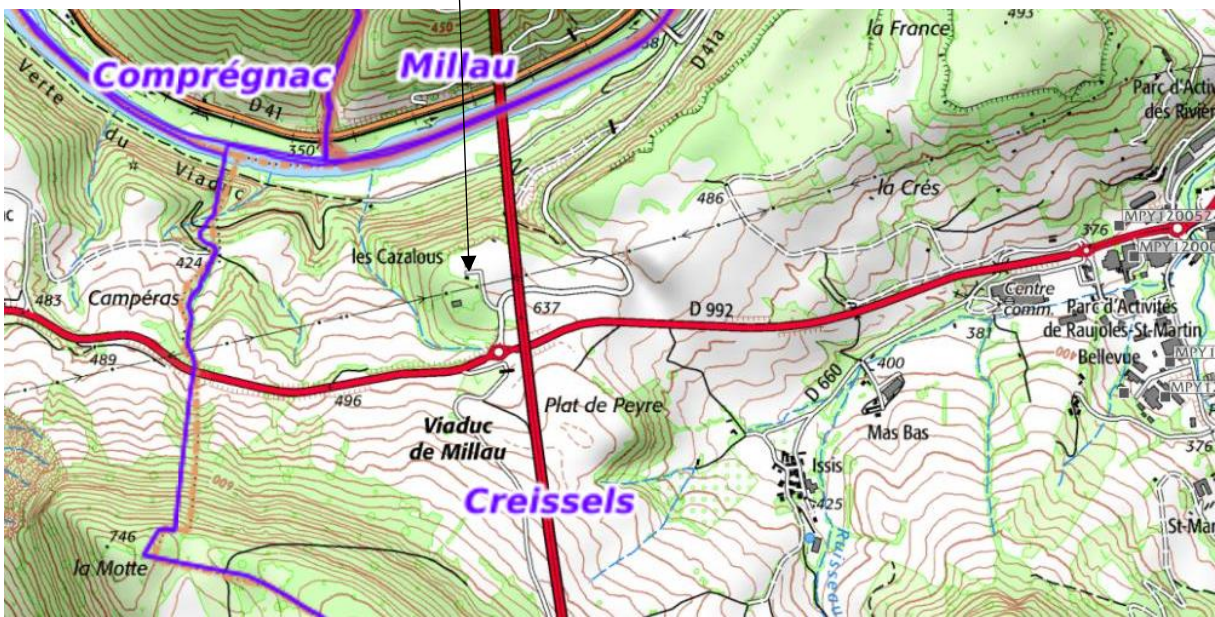
Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, 269 sites BASIAS ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...) et un unique site BASOL.

Le site des Cazaloux n'est pas concerné par l'un de ces sites pollués ou potentiellement pollués.

Site des Cazaloux



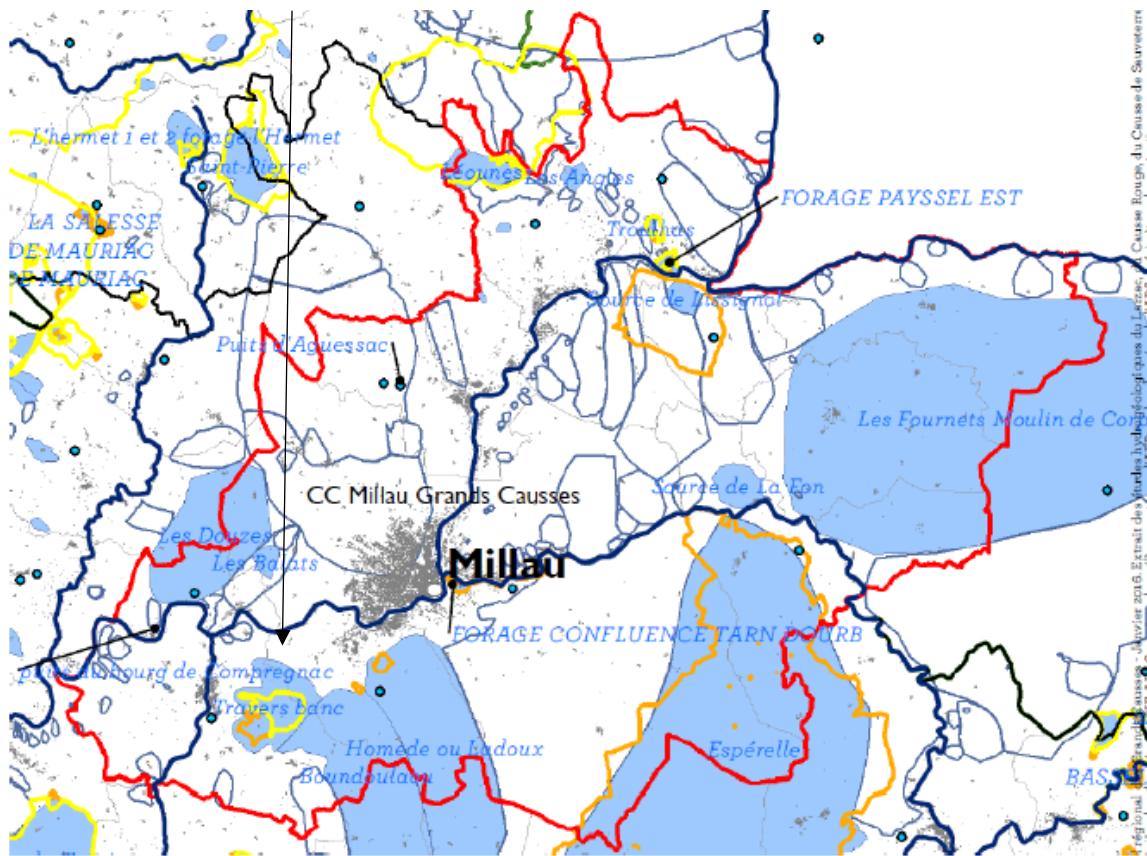
Carte des sites BASIAS et BASOL, source Géorisques

1.3.3.2 CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

Les masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état chimique et quantitatif. La masse « Calcaires des Grands Causses BV Tarn » est suffisante pour couvrir les besoins du territoire, et le serait pour les besoins futurs (cf. données PLUi).

Le site de projet est situé à l'écart des bassins d'alimentation de captage en eau potable comme des périmètres de protection autour des captages faisant l'objet de DUP. Il est également situé en dehors des zones à préserver pour le futur.

Site des Cazalous



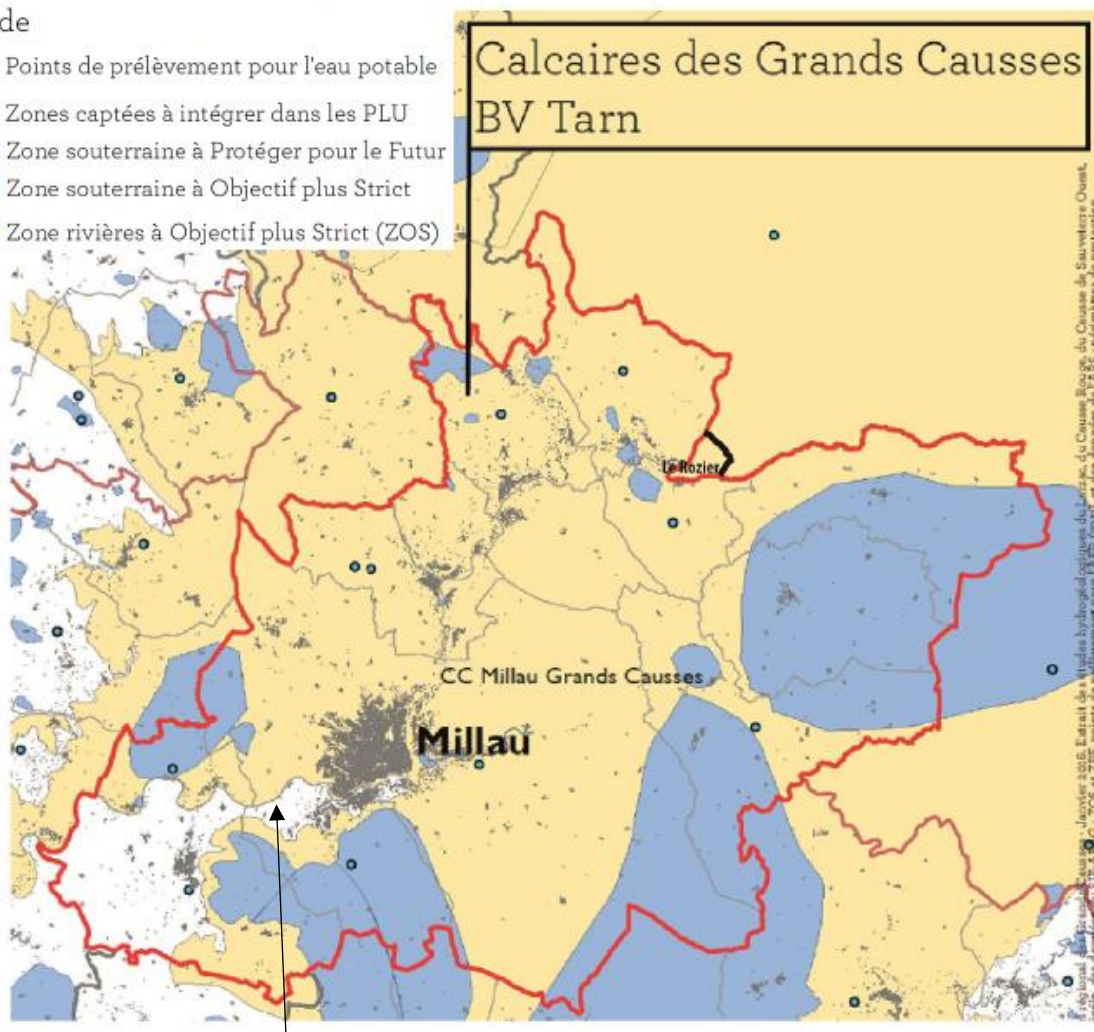
Légende

- Points de prélèvement pour l'eau potable (2011)
- Bassins d'alimentation connus
 - captés pour l'AEP
 - non captés
- Périètres de protection éloignés de captage AEP
- Périètres de protection rapprochés de captage AEP
- Périètres de protection immédiats de captage AEP

Carte des sites AEP, PLUi

Légende

- Points de prélèvement pour l'eau potable
- Zones captées à intégrer dans les PLU
- Zone souterraine à Protéger pour le Futur
- Zone souterraine à Objectif plus Strict
- Zone rivières à Objectif plus Strict (ZOS)



Site des Cazaloux

Carte des masses d'eau souterraines d'intérêt pour l'AEP, PLU

1.3.4 Raccordement aux réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées se fait par l'intermédiaire de différentes structures.

11 unités de gestion de l'eau potable (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire.

Les communes de Comprégnac, Creissels, du Rozier, de La Roque-Sainte-Marguerite, de Mostuéjols et de Saint-Georges-de-Luzençon assurent en REGIE la compétence eau potable et assainissement.

Le site de projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées.

En revanche, il est raccordé au réseau collectif d'alimentation en eau potable.

Synthèse des enjeux en matière de risques et nuisances :

Les principaux enjeux liés à la thématique risques, nuisances et pollutions sont les suivants :

- passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude
- non raccordement au réseau d'assainissement

1.4 Synthèse des enjeux

Le site des Cazalous, concerné par la déclaration de projet, est déjà en grande partie artificialisé, actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a mis en évidence des enjeux modérés sur ce site de projet. Les principaux concernent :

- l'intégration paysagère du projet au sein de l'écrin paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste toutefois modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel.
- le passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude (I4) traversant le site.
- la nécessité d'équiper le site d'un système d'assainissement autonome, celui-ci n'étant pas raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Le site présente des enjeux écologiques estimés comme modérés à faibles : il se compose d'habitats principalement anthropisés, avec de nombreux espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude et réduisent donc sa fonctionnalité écologique.

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. Les données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.

Les espaces naturels alentours, à enjeu plus important, sont exclus du périmètre de projet.

2 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES

2.1 Incidences générales sur l'environnement (analyse thématique)

2.1.1 Incidences prévisibles de la révision allégée sur le paysage et le patrimoine

L'aménagement du site des Cazalous aura une **incidence positive** sur le paysage à plusieurs niveaux :

- Il va permettre de revaloriser un site aujourd'hui délaissé, peu qualitatif car clôturé, non accessible et déjà en grande partie imperméabilisé (stationnement, bâtiment).
- Il va permettre de constituer un nouveau site de valorisation du viaduc de Millau, en offrant un espace de perception dédié. Ce site deviendra d'autre part une nouvelle « vitrine » du territoire, de ses produits et de ses savoir-faire.
- Enfin, en devenant un lieu stratégique de par sa position et sa proximité avec de nombreux parcours de l'Espace Vélo du territoire intercommunal, le site de projet va permettre de valoriser ces activités de découverte du paysage des Grands Causses et de la vallée du Tarn.

En ce qui concerne l'évolution de l'occupation du sol, le projet **n'engendrera pas d'incidences significatives sur le paysage**. En effet :

- Le projet assure la préservation des boisements bordant le site, qui participent à l'identité du lieu et vont permettre de conserver un écran visuel sur les différents aménagements, limitant ainsi leur visibilité depuis les espaces et voies alentours.
- La visibilité du site depuis la D992 et la D41A restera modérée en hiver : en limitant la hauteur des bâtiments à 12 mètres (au faitage), ceux-ci resteront peu visibles, s'inscrivant de façon harmonieuse dans ce cadre paysager naturel. Le reste de l'année, cette visibilité sera nulle : cette faible hauteur permettra aux bâtiments de rester cachés par les boisements alentours.
- L'emprise du projet - qui restera globalement limitée aux espaces imperméabilisés existants - ainsi que la faible hauteur des bâtiments, permettront de conserver la qualité de l'écran paysager de proximité autour du viaduc de Millau. Le projet ne modifiera pas la perception ni la qualité de cet espace.

2.1.2 Incidences prévisibles de la révision allégée sur les milieux naturels, la biodiversité

Au regard de la composition actuelle du secteur d'étude, fortement anthropisé en son centre, le secteur de projet ne présente pas, de prime abord des enjeux écologiques importants. Ceci est renforcé par la présence de plusieurs voiries qui participent à l'accès au site. Le projet, respectueux de l'environnement, et en accord avec les problématiques environnementales actuelles, n'est pas de nature à impacter les milieux naturels et la biodiversité. L'ensemble des mesures ER, seront prises en amont de la phase travaux afin d'assurer un total respect des milieux naturels environnant du secteur d'étude.

A ce stade, le projet ne permet pas de pressentir des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Concernant le Bike park et les différents circuits VTT, il est précisé que ces aménagements situés en dehors de la zone UT, sont déjà existants. Le projet des Cazalous n'engendre donc pas d'aménagements complémentaires au-delà de la seule emprise de la zone UT. L'accès aux espaces sportifs alentours (bikepark, circuits VTT) se fera exclusivement par la route, sans création de nouvelle piste.

Ainsi, le projet des Cazalous n'engendre pas d'impact sur les habitats d'intérêt écologiques alentours : la yeusaie (forêt de chêne vert) et les stations floristiques remarquables qui ont pu être inventoriées aux alentours sont préservées. D'autre part, aucun nouvel accès à ces espaces naturels (sentiers, ...) n'est programmé.

Concernant la fréquentation du site, bien que l'aménagement des Cazalous engendre une hausse de fréquentation par rapport à la situation actuelle, celle-ci restera modérée, ciblée sur des mobilités douces (VTT). Les nuisances sonores seront donc modérées, sans perturbation significative sur la faune (avifaune, chiroptère).

2.1.3 Incidences prévisibles de la révision allégée sur les risques, nuisances et pollutions

Risques

L'aménagement de ce site n'engendrera pas de nouveau risque sur le site des Cazalous. Il n'engendrera pas non plus une augmentation du nombre de personnes vulnérables aux risques majeurs présents sur la Commune, le site étant localisé à l'écart de ceux-ci (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, ...).

Nuisances

L'aménagement du site n'a pas vocation à engendrer de pollution spécifique significative sur le site des Cazalous, celui-ci étant réservé à des activités non motorisées (sport de pleine nature) et non industrielles.

La bande de servitude autour de la ligne haute tension restera non urbanisée (« espace non aménagés aux abords de la D41A » et « Espaces récréatifs/sportifs et de détente » d'après l'OAP). Les constructions seront implantées en dehors de cette zone.

Pollutions

La vocation du site et les aménagements prévus n'ont pas vocation à engendrer une pollution spécifique des sols et de l'air.

Raccordement aux réseaux

La déclaration de projet va imposer en secteur UTv à ce que « En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. »

En cas de respect des contraintes réglementaires en vigueur, le projet n'a donc pas vocation à engendrer des pollutions particulières.

Le PLUi impose d'autre part un raccordement au réseau collectif d'eau potable, assurant donc une compatibilité avec les exigences de la santé publique.

2.1.4 Incidences prévisibles de la révision allégée sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le projet n'engendre pas d'incidence significative sur la consommation d'espace : sur les 2,9 ha de projet, la majorité est déjà imperméabilisée. En revanche, le choix de ce site va permettre une réutilisation d'un site délaissé, ce qui a une incidence positive sur l'environnement (permet d'éviter une consommation ailleurs sur des terres naturelles ou agricoles).

Synthèse des incidences sur l'environnement :

Le projet du site des Cazalous n'engendrera pas d'incidences significatives sur l'environnement. En revanche, il engendrera des incidences positives en matière de valorisation des paysages.

A ce jour, la création du pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ne suppose pas la création d'aménagements complémentaires au-delà du secteur Ut. Il n'y a donc pas d'incidences attendues au-delà de la zone UT. Sur ce point, l'évaluation environnementale du PLUi intercommunal approuvé en 2019 n'est pas remise en question.

2.2 Incidences sur le réseau Natura 2000

2.2.1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes Millau Grands Causses accompagne un projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous (commune de Creissels) : le Millau Grands Causses Cycling Center.

Ce projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de cadres de vélos Gravel français et écoresponsables et organisateur d'évènements autour du vélo.

Le vélo Gravel

Le concept est né aux États-Unis pour favoriser en premier lieu la sécurité de la pratique du vélo en dégageant dès qu'il était possible les axes routiers principaux. Il s'agit d'une forme post moderne du vélo qui est en pleine expansion.

Il fallait à la fois un vélo rapide sur route, à haut rendement et capable de rouler en chemins faits de graviers, d'où l'appellation Gravel. La principale particularité est donc de pouvoir alterner les sorties cyclistes entre asphalte, routes goudronnées, routes dégradées, chemins roulants, sous-bois, chemins agricoles et forestiers ou même pavés...

Le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a récemment décliné un projet de développement autour du Vélo gravel. Le nouvel espace « Grands Causses, terre de Gravel », situé au

cœur de l'Occitanie dans le sud Aveyron, offre un terrain de jeu unique pour les amateurs de Gravel. En effet le territoire s'étend sur 330 000 hectares et une mosaïque de paysages et de grands espaces.

On compte à ce jour 15 circuits et 500 km de pistes labellisées par l'entreprise Wish One sur le territoire du PNRGC, dont 2 au départ du site des Cazaloux.

D'autres circuits Gravel sont en cours de créations au départ du site pour compléter l'offre de cette nouvelle pratique.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses ont élaboré en partenariat ce concept précurseur et unique en France, respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux).

Le projet de Millau Grands Causses Cycling Center se présente comme le point d'orgue de ce projet en permettant la création sur le territoire intercommunal d'un site de référence autour de la pratique du vélo Gravel et plus largement d'un pôle d'attractivité autour du vélo.

Le projet comporte plusieurs volets :

- **Fabrication** : la société Wish One, dont le siège social se situe en Aveyron, souhaite implanter une petite unité de fabrication artisanale. Le site pourrait également à terme accueillir d'autres artisans en lien avec ce secteur d'activité. Outre le développement de l'emploi local, le projet vise également à développer la formation aux métiers du vélo en favorisant l'accueil de jeunes en formation professionnelle ;
- **Evènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo** : le site permettra l'accueil de sportifs autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale. Le projet prévoit également la création d'un lieu d'hébergement et de petite restauration ;
- **Traçage et balisage d'itinéraires** : le projet vise enfin à inscrire pleinement le site des Cazaloux en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire intercommunal en développant de nouveaux itinéraires rayonnants à partir du site.

L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articule autour de plusieurs espaces :

- 7- **Bike and CO** : cet espace, situé en cœur de site, permettra d'accueillir des porteurs de projet spécialisés « Vélo » : fabrication, montage, vente (vélo, accessoires, vêtements), évènementiel, innovation.
 - La SAS WISHONE, basée à Séverac d'Aveyron, est la première entreprise à intégrer le projet. Celle-ci fabrique et assemble des vélos haut de gamme fabriqués en France. L'entreprise installerait son showroom, espace de vente et sensibilisation à la pratique Gravel dans les bâtiments déjà existants sur le site, puis dans un second temps, une extension pourrait être réalisée afin d'accueillir la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos ;
 - Des zones libres sont proposées autour des bâtiments existants pour compléter cet espace par l'accueil d'activités de fabrication autour du vélo ;
 - Un volet formation et/ou tourisme industriel pourrait également intégrer cet espace.
- 8- **Bike and sleep home** : cet espace sera dédié à l'hébergement sur le site. Une zone d'hébergement de groupe est envisagée, de type standard ou insolite.
- 9- **Espace détente et vue sur le Viaduc.**

10- Bike services : le site sera équipé de différents services indispensables au développement de la pratique tels que : vestiaires, toilettes, douches, parking à vélos, station de lavage, station de recharge de batterie et location libre-service pour aller/retour Millau.

11- Bike Café (restauration / Accueil / Events) : l'espace Café vélo est un concept qui se développe dans de nombreuses destinations d'excellence vélo. C'est un lieu de vie où de nombreux services sont proposés aux pratiquants/visiteurs.

- Café/restauration : le type de restauration est à définir, il pourra être proposé sous la forme d'un concept moderne de type Food truck de produits locaux ou d'un restaurant plus classique ;
- Point d'accueil du Cycling Center et lieu de promotion de la destination ;
- Base dans laquelle des événements pourront être organisés en lien avec les autres acteurs du site ;
- Atelier de réparation ;
- Espace location de vélos de tout type.

12- Sport and Bike : en complément des aménagements liés à la pratique Vélo situés à proximité ou au départ du site (VTT, cyclotourisme, cyclocross, gravel etc.), le site sera équipé d'une zone comprenant deux Pump tracks (adulte et enfant) et une zone de jeux (pétanque, Mølkkki, etc.). Cet espace, implanté à proximité de la terrasse du Bike Café, apportera une dimension ludique et sociale à l'ensemble, qui dynamisera le lieu et favorisera l'appropriation du site par les habitants.

Une nouvelle signalétique viendra indiquer les différents espaces du Cycling Center, organiser les déplacements des visiteurs et flécher les zones de stationnement.



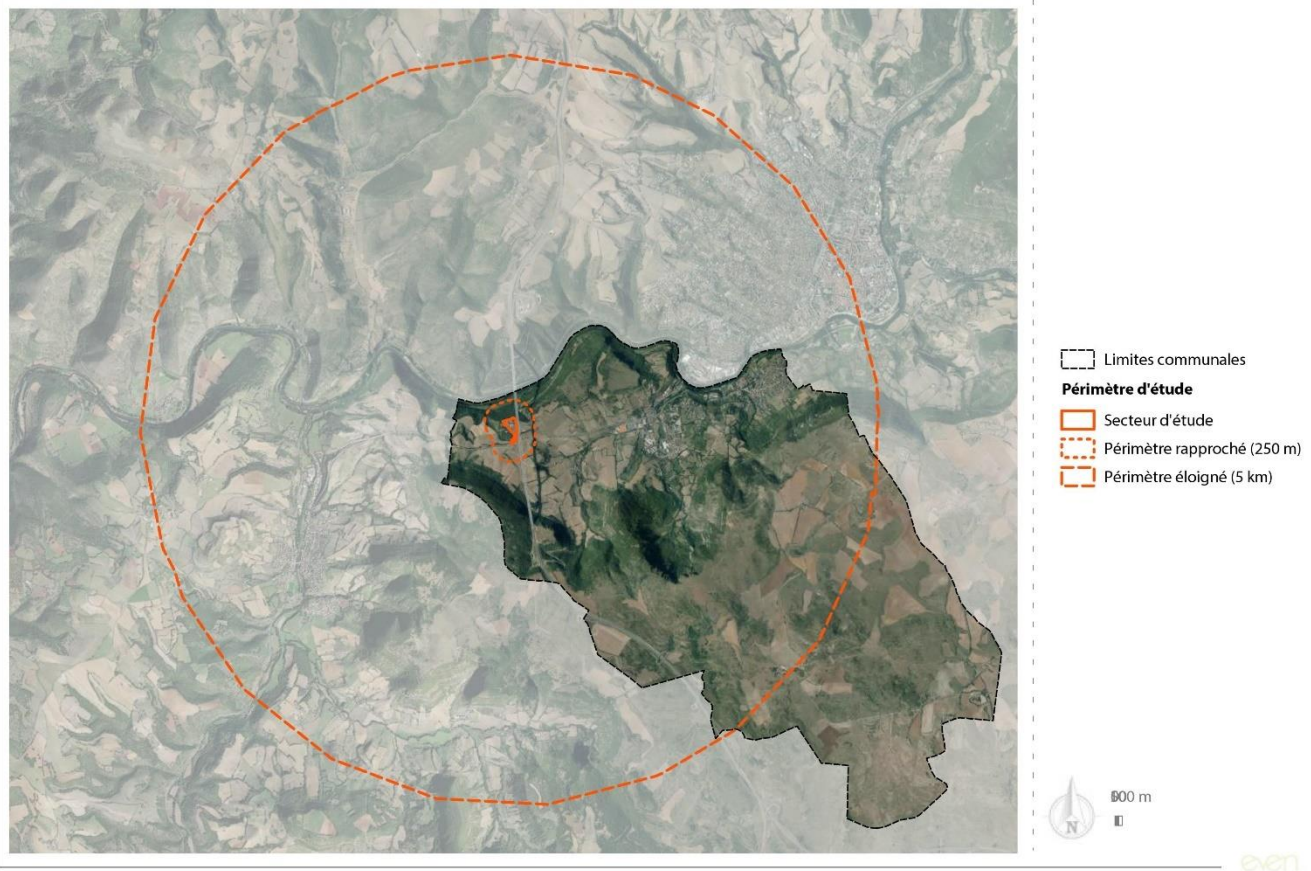
Figure 1 : Présentation générale du projet envisagé (Citadia)

Le secteur d'étude se situe dans le nord-ouest de la commune de Creissels, sous le viaduc de Millau, en bordure de la D992 et est accessible vis un giratoire.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazalous - Etude simplifiée des incidences Natura 2000

Localisation des périmètres d'études à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

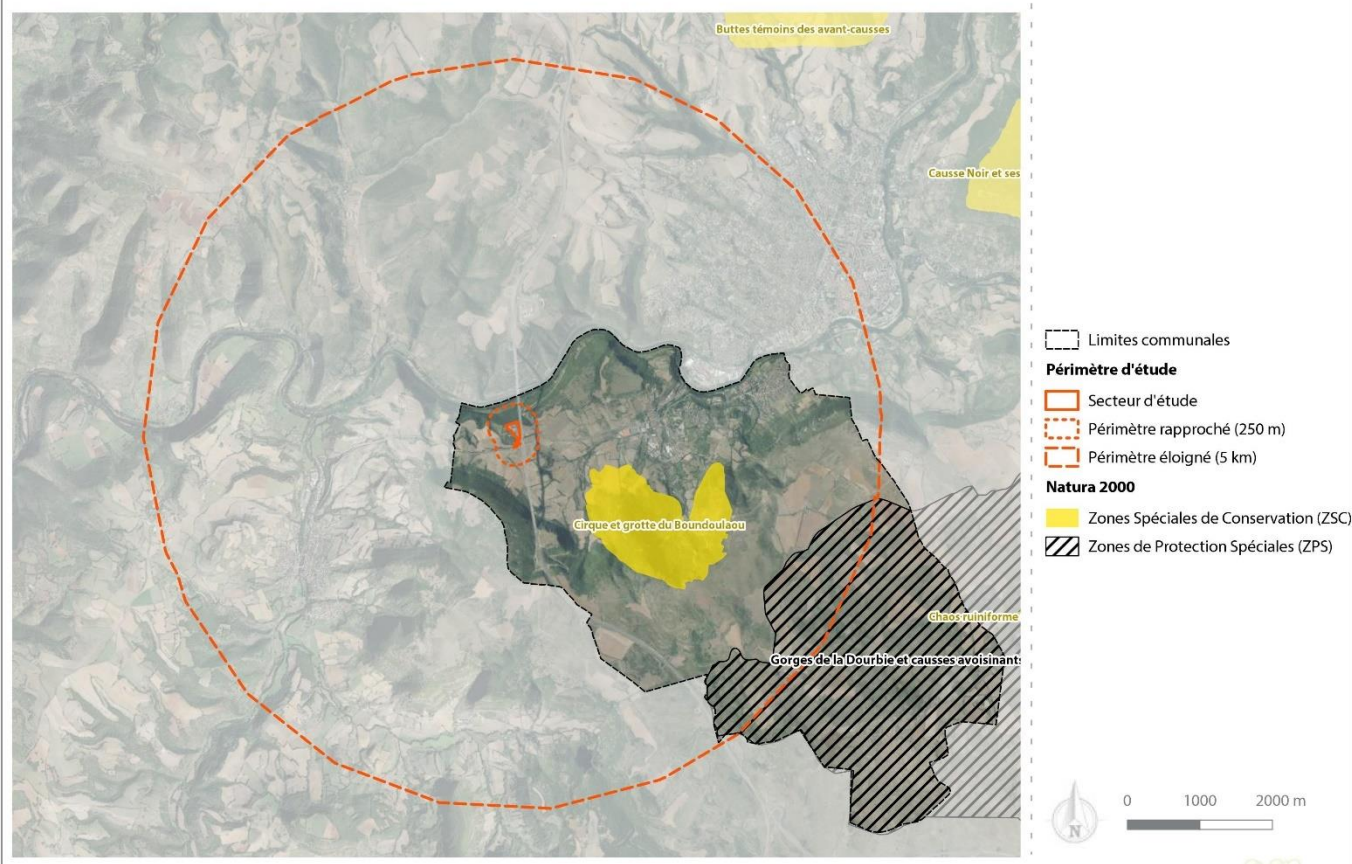
Concernant les espaces NATURA 2000, le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Au contraire, le périmètre éloigné intègre deux zones Natura 2000 :

- **ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou, située à environ 1.1 km du secteur d'étude**
- **ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, située à environ 3.9 km du secteur d'étude**

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux - Etude simplifiée des incidences Natura 2000

Localisation des espaces Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN, INPN

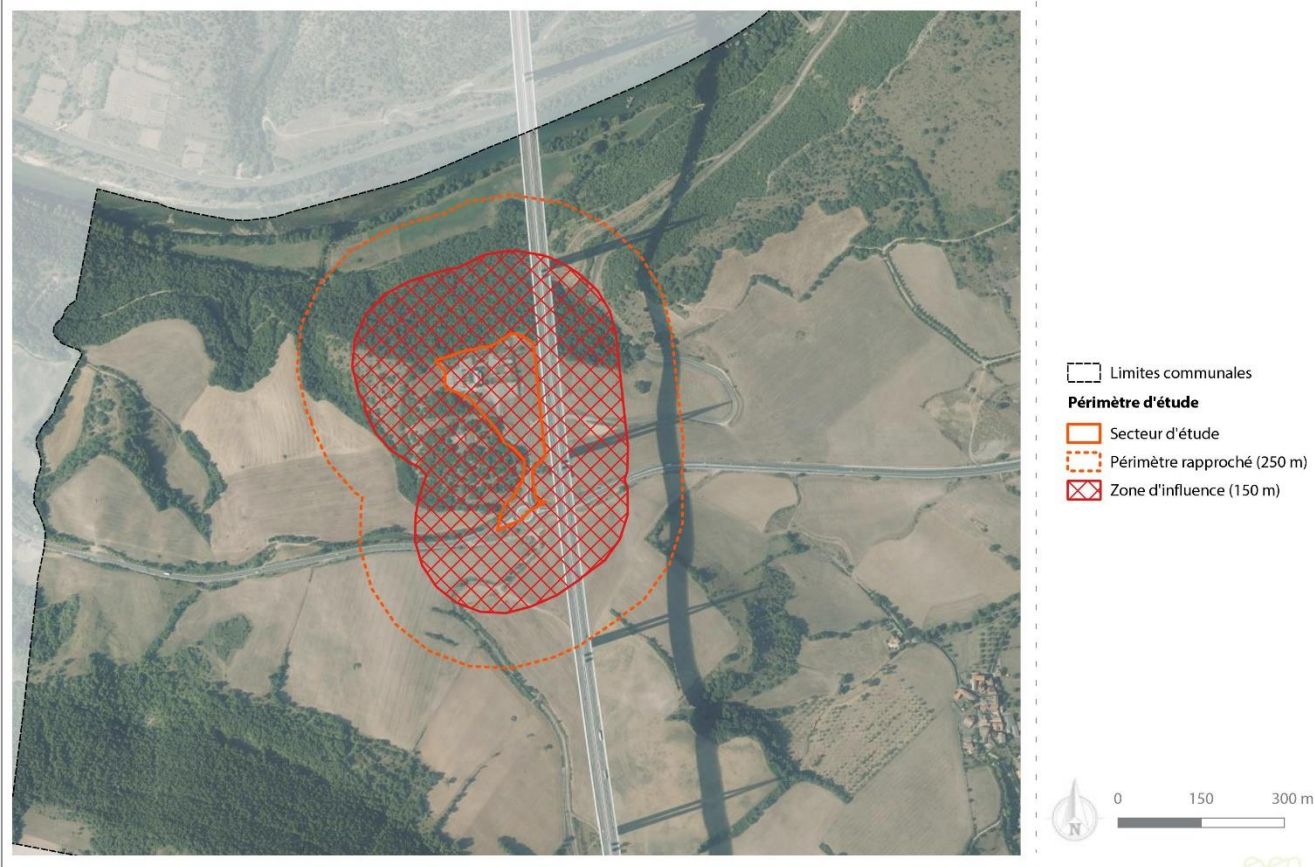
2.2.2 État des lieux de la zone d'influence

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation.

Le projet va impliquer des travaux, notamment pour la mise en place des nouvelles structures, pour la réalisation des espaces paysagers et des nouveaux accès. C'est pourquoi des engins de chantier sont attendus sur le secteur d'étude. Ainsi, en phase travaux, des vibrations, soulèvements de poussières, sont envisagés. C'est pourquoi, au regard de l'environnement naturel du secteur de projet, mais aussi de sa facilité d'accès par des voiries d'ores et déjà existantes, il a été décidé de fixer la zone d'influence du projet à 150 mètres autour du secteur de projet.

PLUi HD Millau Grandes Causses (12) - Déclaration de projet

Secteur Cazaloux - Etude simplifiée des incidences Natura 2000
Présentation de la zone d'influence autour du secteur d'étude



Décembre 2021 / Source : ORTHO HR, EVEN

Le secteur d'étude et sa zone d'influence sont situés dans la ZNIEFF 2 « Vallée du Tarn, amont » (730010094) et dans le PNR Millau Grandes Causses. Le secteur d'étude et sa zone d'influence sont composés par des espaces anthropisés en leur centre (bâti et voiries), correspondant à l'ancienne aire dédiée à la promotion du viaduc de Millau. Les espaces périphériques sont composés d'espaces naturels, tels que des boisements, des friches agricoles et des espaces ouverts de type prairie. Au nord de la zone d'influence, s'inscrit et circule le Tarn.

2.2.3 Habitats et espèces ayant désignées la ZSC et la ZPS

2.2.3.1 HABITATS

L'étude du secteur d'étude a permis de déterminer la présence de 3 habitats différents, dont 1 fortement artificiel (voir carte des habitats).

Le tableau suivant présente les habitats naturels recensés dans la ZSC et la ZPS identifiées dans le périmètre éloigné du secteur d'étude et de sa zone d'influence. Les données sont issues du FSD Natura 2000. Les Habitats en gras sont d'intérêts prioritaires.

Type d'habitats naturels	Habitats Natura 2000	Cocher si présence dans le secteur d'étude du projet	Commentaires
Milieux ouverts et semi-ouverts	5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (2.87 ha) 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi * (0 ha) 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (12.64 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * (0.53 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0,07 ha) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (4.2 ha)		Le secteur d'étude est formé en son centre par un espace artificiel composé de bâti et de voiries. Les espaces environnants sont identifiés comme des friches agricoles et ne sont pas identifiés comme des habitats d'intérêt communautaires.
Milieux forestiers	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (0,46 ha)		
Milieux rocheux	8130 - Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (2,23 ha) 8210 - Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8.04 ha) 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (2,23 ha)		
Zones humides	7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * (4.78 ha)		
Milieux littoraux et marins			
Autres types de milieux	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0.7 ha)		

Aucun habitat d'intérêt communautaire et prioritaire, justifiant la désignation de ce site Natura 2000, n'est présent dans le secteur d'étude. Les habitats du site d'étude sont **liés à un passé anthropique**. Les enjeux sont ainsi pressentis comme faible sur les habitats.

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire et / ou prioritaire dans le secteur d'étude et sa zone d'influence, les incidences sur les habitats sont jugées négligeables.

2.2.3.2 ESPECES

Le tableau suivant présente les espèces avérées dans la ZSC/ZPS. Elles sont classées en fonction de leur groupe biologique. Une colonne permet de mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site de projet.

Groupe biologique	Espèce	Cocher si présence dans le secteur d'étude du projet	Autres informations ((statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...))
Mammifères (chiroptères)	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	X (potentielle)	Ces espèces sont identifiées dans la bibliographie communale (INPN, et faune tarn aveyron). La ZSC se situe à une distance raisonnable du secteur d'étude et étant donné la présence des espaces boisés, ouverts et du Tarn au nord du secteur d'étude, les chiroptères sont envisagés dans le secteur d'étude, lors des périodes de chasse et de transit (passage transitoire et vol uniquement).
	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)		
	Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)		
	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)		
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		
Avifaune			Les espèces identifiées dans la ZPS sont principalement des oiseaux d'eau et des rapaces, qui affectionnent les espaces naturels de grande envergure et les espaces aquatiques bien préservés. Le secteur d'étude ne permet pas de satisfaire les besoins généraux de ces espèces. Elles ne sont donc pas envisagées dans le secteur d'étude aussi, bien pour les zones de refuge, que de chasse, que de nourrissage... Les bases de données communales ne recensent pas les espèces d'oiseaux identifiées dans la ZPS. Par conséquent, les espèces d'oiseaux ayant désignées la justification de cette ZPS apparaissent peu probable dans le secteur d'étude (notamment en période de nidification).

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a directement été identifiée dans le secteur de projet. Cependant les bases de données bibliographiques exposent la présence de l'ensemble des chiroptères ayant justifiées la désignation de la ZSC dans la commune de Creissels. La composition en habitats du secteur d'étude, et la présence de la ZSC au sud de celui, laisse penser que ces espèces pourraient survoler le secteur d'étude lors des périodes de chasse et de transit. Cela est renforcé par la présence du tarn au nord et de l'alternance des milieux autour du secteur d'étude, qui favorisent la présence de lisières boisées, et donc d'éléments paysagers favorisant la dispersion des espèces.

Le projet présenté dans ce document est de faible envergure, et se veut respectueux de l'environnement, en développant notamment en parallèle les activités de loisirs au profit de la découverte des espaces naturels environnants. Les aménagements avancées par le projet ne sont pas de nature à porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaires, d'autant plus que les espaces bâtis du secteur d'étude seront réutilisés dans le cadre du projet.

2.2.4 Incidences prévisibles du projet

- **Les habitats d'intérêt communautaires** : aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur d'étude et n'est pressenti. Aucune incidence significative et résiduelle sur les habitats d'intérêt communautaires et / ou prioritaires, n'est à envisager.
- **Les mammifères (chiroptères)** : le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de gîtes à chiroptères. Cependant les espaces environnants (alternance d'espaces ouverts et fermés) présentent une disposition favorable pour la dispersion de chiroptères et comme terrain de chasse. Ce groupe d'espèces est donc envisagé dans le secteur d'étude, de façon transitoire
- **L'avifaune** : l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentées dans le FSD et justifiant la désignation de la ZPS, ne sont pas pressenties dans le secteur d'étude et les environs proches au regard des habitats en présence. Aucune incidence négative et résiduelle sur l'avifaune d'intérêt communautaire n'est donc envisagée.

2.2.5 Conclusion

2.2.5.1 DESTRUCTION OU DETERIORATION D'HABITAT (= MILIEU NATUREL) OU HABITAT D'ESPECE (TYPE D'HABITAT ET SURFACE) :

L'étude du secteur d'étude n'a pas permis d'identifier d'habitats d'intérêt communautaire et /ou prioritaires. Les incidences sur les habitats sont donc nulles et aucune mesure n'est à prévoir.

2.2.5.2 DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES (LESQUELLES ET NOMBRE D'INDIVIDUS) :

Le croisement des données bibliographiques et des données sur les habitats, ne permettent pas de pressentir la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Les chiroptères sont envisagés lors des périodes de chasses et de transit. Leur présence est donc prévue transitoirement dans le secteur d'étude. Au regard des habitats en place, la présence de gîtes n'est pas envisagée.

Le projet présenté ne met pas en avant des travaux de grande envergure. Les structures bâties seront réutilisées et le projet se veut respectueux de l'environnement, en encourageant l'utilisation de matières recyclées. D'autre part, ce projet va permettre d'encourager la pratique de sport de plein nature, cohérent avec une certaine sensibilisation des espaces et une découverte de la nature environnantes, sous le viaduc de Millau. De ce fait, le projet ne sera pas de nature à provoquer des destructions ou des perturbations d'espèces.

2.2.5.3 CONCLUSION

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidence :

Aucun habitat d'intérêt communautaire et /ou prioritaire ne sera concerné par une destruction partielle, totale et ou une altération. Le secteur d'étude n'est en effet, pas concerné par ces habitats. D'autre part, la nature fortement anthropisée du secteur d'étude, notamment en son centre, ainsi que

la présence de plusieurs voiries dans les environs (accès au secteur d'étude), forment des obstacles qui limitent la richesse écologique du site.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation de la ZSC sont des chiroptères. Au regard du faciès du secteur d'étude, et de la proximité de la ZSC, ces espèces sont envisagées seulement en vol transitoire, lors des périodes de chasse et de transit. Par conséquent, il n'est pas envisagé que les chiroptères utilisent le secteur d'étude comme un gîte.

Certaines mesures ER, générales, sont envisageables dans le cadre de ce projet, par principe de précaution afin de limiter les incidences sur la faune, la flore et les habitats en général. Cf. *Détaillées dans la partie 2.3.*

Grâce à la mise en place de toutes ces mesures, l'étude des incidences conclue sur l'absence d'incidences significatives sur les habitats, et les espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation de la ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou / ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.

2.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement

Mesures pour limiter les incidences sur le paysage

Préservation des boisements bordant le site des Cazalous : emprise du projet cantonnée à l'existant et classement d'une partie du site en « espace non aménagé aux abords de la D41A ».

Mesures pour limiter les incidences sur le réseau Natura 2000

Les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur l'environnement, sont listées ci-dessus, dans la conclusion de l'étude simplifiée des incidences Natura 2000.

Phase chantier	<ul style="list-style-type: none">• Le respect des emprises du chantier et des zones de stockage du matériel, et la réalisation d'un chantier vert respectueux de l'environnement et de la biodiversité• L'adaptation du planning travaux au cycle biologique des espèces pour ne pas impacter les espèces lors des périodes les plus importantes• La limitation de l'éclairage du chantier pour ne pas impacter les activités des espèces nocturnes, et notamment les chiroptères.
Phase fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• La mise en place d'un éclairage adapté aux espèces nocturnes, pouvant permettre parallèlement la mise en valeur du site.

3 JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PORTEE SUPERIEURE

3.1 Justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le projet permettra la revalorisation d'un ancien site aujourd'hui aménagé et délaissé. Les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc seront rénovés et réinvestis ; les espaces extérieurs réaménagés. En outre, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des futurs bâtiments et aménagements afin de faire du site un lieu qualitatif et attractif pour les touristes comme pour les habitants du territoire.

Le site des Cazalous est un lieu stratégique de par sa position et sa proximité avec de nombreux parcours de l'Espace Vélo du territoire intercommunal :

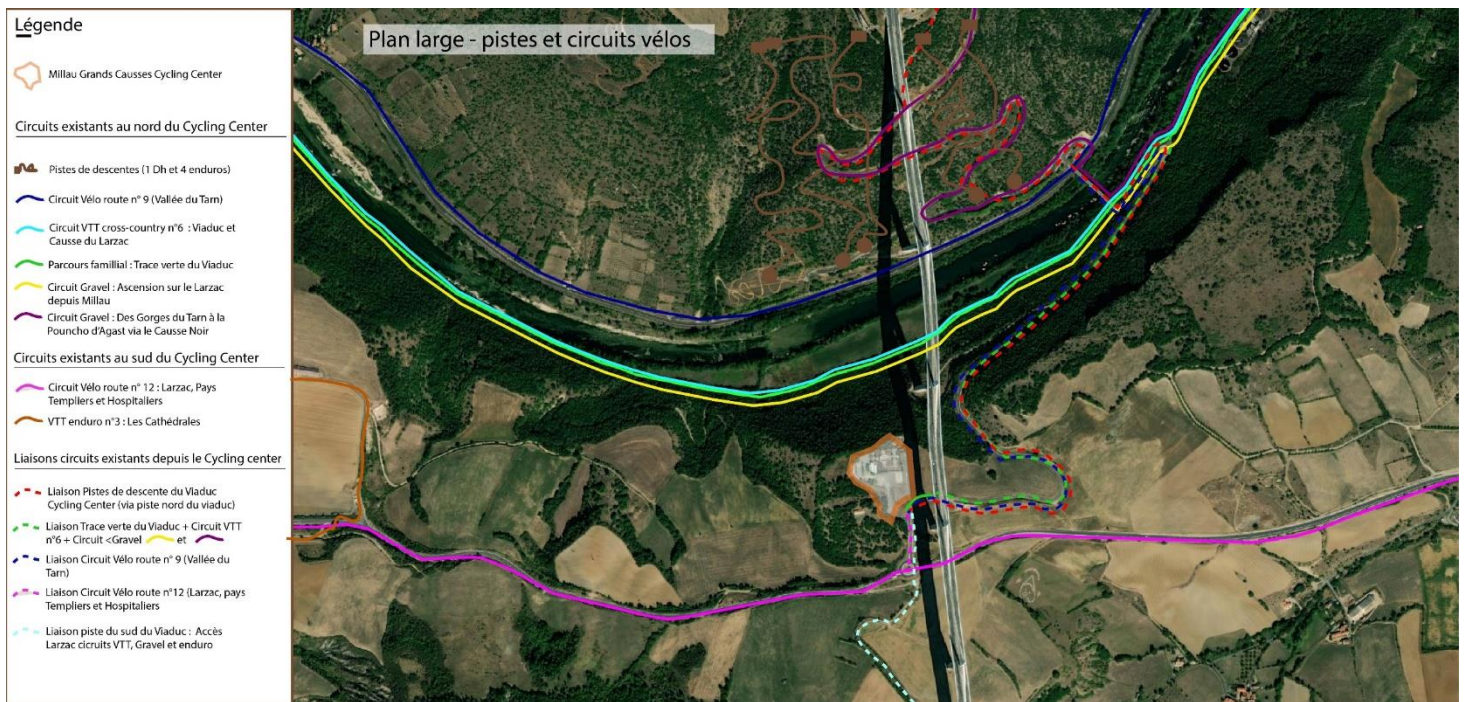
- Trace verte le long du Tarn : permettant la liaison en mobilité douce jusqu'à Millau ;
- Circuits cyclotourisme n°9 et 12 ;
- Circuits Crosscountry n°6 ;
- Circuit enduro n°3 ;
- Bike Park du Viaduc (espace dédié au VTT enduro (4) et DH (1)) ;
- Circuits GRAVEL (« Ascension sur le Larzac » et « Des Gorges du Tarn à la Pouncho d'Agast »).

La réalisation d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous permettra ainsi :

- **Le renforcement de la fréquentation touristique de la Communauté de communes grâce à un projet innovant et valorisant autour du vélo et des sports de pleine nature ;**
- **Le développement d'une offre d'emplois locaux et des retombées économiques bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, générées par l'augmentation de la fréquentation touristique ;**
- **La revalorisation d'un ancien site touristique délaissé.**

C'est pourquoi, ce projet présente toutes les caractéristiques de l'intérêt général.

Le site présente très peu d'enjeu environnementaux, d'où son intérêt pour un projet de revalorisation.



Le site des Cazalous au cœur de l'Espace Vélo du territoire intercommunal

3.2 Compatibilité avec les plans de protégée supérieure

3.2.1 Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Selon les données fournies par le SRCE Midi-Pyrénées, le secteur d'étude destiné à recevoir le projet n'est inclus ni dans un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.

Aussi, le projet présenté apparaît cohérent avec les enjeux environnementaux, et notamment les problématiques liées au réseau écologique et à la fonctionnalité des milieux. Le projet va permettre de requalifier le site et de revégétaliser des espaces auparavant dominé par l'enrobé et une urbanisation franche. Le projet a notamment pour ambition d'adoucir les limites avec les espaces naturels environnants ce qui permet aussi de se fondre dans les attentes cibles par le PNR Millau Grands Causses. Au regard de son devenir, le projet tend à sensibiliser les personnes sur la richesse du patrimoine environnant. Ainsi le projet apparaît cohérent avec le SRCE Midi-Pyrénées, et l'ensemble des attentes générales pouvant être liées à la fonctionnalité du réseau écologique dans son ensemble.

3.2.2 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional des Grands Causses, approuvé le 7 juillet 2017.

Le SCoT définit les principaux objectifs et les grandes orientations stratégiques qui guideront l'aménagement et le développement du territoire pour les 20 prochaines années, en matière d'habitat, d'économie, de mobilités, d'agriculture, d'environnement, de tourisme, de commerce, de patrimoine et de paysage.

Le projet de création d'un pôle d'attractivité vélo doit ainsi être compatible avec la stratégie touristique définie dans le SCoT, notamment au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD

L'axe II du PADD du SCoT « Construire les ressources territoriales » traite de l'ensemble des ressources d'avenir pour le territoire : les paysages, la forêt, la biodiversité et le tourisme.

A travers l'orientation 4 de l'axe II « Un tourisme durable, une vocation à renforcer », le SCoT souhaite encourager le développement touristique du territoire dans l'optique d'une diversification et de l'allongement de la saison touristique.

Il s'agit de promouvoir un tourisme durable, intégrant les dimensions environnementales et paysagères, mais aussi de soutenir les projets touristiques favorisant des flux de touristes toute l'année et adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif ou de groupes.

De plus, le PADD vise la valorisation des potentiels de découverte du territoire, avec comme point d'orgue à développer : l'itinérance ; notamment à travers le développement de pratiques émergentes telles que le VTT enduro, le trail, etc.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet de pôle d'attractivité vélo permet d'accompagner le développement de la pratique du vélo et notamment du vélo Gravel afin de diversifier l'offre touristique sur le territoire et de proposer une offre multi-saisons.

De plus, ce projet permet d'ancrer un tourisme sportif et familial sur le territoire de Millau Grands Causses autour du site des Cazalous qui regroupera à terme un grand nombre de sports et de loisirs de plein air pour tous les âges et tous les niveaux.

Le DOO

Le DOO du SCoT contient un axe sur la stratégie touristique au sein du chapitre IV « Un territoire en projets ». Deux grands objectifs sont fixés :

- Objectif N°36 : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels ;
- Objectif N°37 : Développement d'un tourisme durable.

Un certain nombre d'orientations d'aménagement touristique sont détaillées :

- Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme ;

Projet compatible avec le SCoT

Au regard de la vocation de la zone souhaitée, les spécificités paysagères et environnementales sont respectées et mises en valeur à travers des pratiques sportives permettant de découvrir et de parcourir le territoire.

Le projet vise également à développer une offre touristique cohérente avec les atouts du territoire, permettant de renforcer son attractivité touristique.

- Porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants dans les communes concernées par un projet de développement touristique. Veiller à ce que les projets structurants fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences potentielles sur l'environnement ;

Projet compatible avec le SCoT

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du pôle d'attractivité vélo, ce dernier fait l'objet d'une évaluation environnementale afin d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

De plus, le site est actuellement occupé par les bâtiments de l'ancienne aire de promotion du viaduc de Millau qui seront réinvestis pour le bien du futur projet afin de limiter l'artificialisation des sols sur la zone.

- Identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel découverte du territoire :
 - o identifier les circuits (pédestres, cyclables, équestres, liés à l'eau...) dans le cadre des documents d'urbanisme et veiller à préserver leur pérennité et leur continuité, protéger les vues structurantes sur le grand paysage ou sur les éléments identitaires des lieux ;

Projet compatible avec le SCoT

Le territoire possède une offre importante en matière d'équipements de sports de nature et notamment de pratiques douces. De nombreux parcours cyclistes existent sur le territoire intercommunal et relient des équipements dédiés à la pratique tels que le Bike Park du Viaduc.

Le site de projet se situe au cœur de l'Espace Vélo, regroupant des circuits cyclistes existants. Le projet de pôle d'attractivité vélo s'inscrit pleinement dans cette orientation.

En effet, il comporte un volet traçage et balisage d'itinéraires qui vise à inscrire le site des Cazalous en lien avec les itinéraires vélos déjà existants sur le territoire en développant de nouveaux parcours rayonnants à partir du site.

- Favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée :
 - o développer des réflexions communes entre les acteurs pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales, au sein du territoire entre les différentes unités, développer une destination commune ;
 - o structurer l'information sur l'offre touristique, de loisirs mais aussi d'équipements et de services à la population à l'échelle du bassin de vie ;
- Accompagner les manifestations et événementiels en lien avec la politique de développement touristique et les marqueurs du territoire dans une approche de développement durable et de limitation de l'empreinte carbone.

Projet compatible avec le SCoT

Le projet est développé en partenariat avec la société Wish One, fabricant de vélos Gravel français et organisateur d'évènements autour du vélo.

C'est pourquoi le projet comporte un volet évènementiel, initiation et perfectionnement de la pratique du vélo afin d'accueillir des sportifs sur site, autour de stages de vélos ou de compétitions sportives d'envergure nationale.

En matière de développement durable, il convient de rappeler que le projet s'organise autour d'une activité de fabrication artisanale de vélos respectant un cahier des charges écoresponsable pour un écosystème durable (circuit court, recyclage des matériaux...).

Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi-HD, rendue nécessaire pour permettre le projet, ne va pas à l'encontre du SCoT PNR Grands Causses dans la mesure où le projet permettra de répondre aux principaux objectifs de la stratégie touristique de ce schéma.

4 INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les indicateurs de suivi du PLU restent inchangés. L'aménagement du site des Cazaloux faisait déjà l'objet d'un indicateur spécifique :

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Objectif 4 du PLUi – Capter les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique			
Reconversion effective du site des Cazaloux	Oui	-	CCMGC

5 RESUME NON TECHNIQUE

Le site des Cazalous se situe au sud-ouest du territoire intercommunal, sur la commune de Creissels.

D'une superficie de 2,90 ha, le site fait l'objet d'un zonage Ut au PLUi-HD en vigueur, « secteur dédié aux activités touristiques ».

La déclaration de projet vise à permettre la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur ce site : le Millau Grands Causses Cycling Center.



5.1 Résumé de l'état initial de l'environnement

Le site des Cazalous, concerné par la déclaration de projet, est déjà en grande partie artificialisé, actuellement occupé par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion du Viaduc de Millau. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet a mis en évidence des enjeux modérés sur ce site de projet. Les principaux concernent :

- l'intégration paysagère du projet au sein de l'écran paysager autour du Viaduc de Millau. Enjeu qui reste toutefois modéré au regard de la situation du site de projet au cœur d'un espace boisé qui joue le rôle d'écran visuel. Une attention particulière est toutefois à porter sur les D41A et D992, principaux axes de visibilité du site
- le passage d'une ligne haute tension, avec bande de servitude (I4) traversant le site.
- la nécessité d'équiper le site d'un système d'assainissement autonome, celui-ci n'étant pas raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Le site présente des enjeux écologiques estimés comme modérés à faibles : il se compose d'habitats principalement anthropisés, avec de nombreux espaces artificialisés (voiries, espaces de stationnement, bâti ...etc.). Les zones de stationnement et les espaces bâti sont entourés par des clôtures grillagées qui participent à isoler ces portions du reste du secteur d'étude et réduisent donc sa fonctionnalité écologique.

L'étude bibliographique réalisée à l'échelle du secteur d'étude, expose des enjeux écologiques relativement faibles. Les données fournies par le SRCE, montrent que le secteur de projet n'est pas considéré comme un espace indispensable à la fonctionnalité écologique des milieux naturels environnants. Son aspect anthropisé, et l'ancienne fréquentation humaine qui a animé ces lieux, n'apparaît pas favorable à la présence d'espèces de faune et de flore remarquables.

Les espaces naturels alentours, à enjeu plus important, sont exclus du périmètre de projet.

5.2 Analyse des incidences prévisibles de la révision allégée sur l'environnement

Le projet du site des Cazalous n'engendrera pas d'incidences significatives sur l'environnement. En revanche, il engendrera des incidences positives en matière de valorisation des paysages.

Concernant en particulier les espaces naturels d'intérêt écologique : les aménagements situés en dehors de la zone UT, sont déjà existants. Le projet des Cazalous n'engendre donc pas d'aménagements complémentaires au-delà de la seule emprise de la zone UT. L'accès aux espaces sportifs alentours (bikemark, circuits VTT) se fera exclusivement par la route, sans création de nouvelle piste.

Ainsi, le projet des Cazalous n'engendre pas d'impact sur les habitats d'intérêt écologiques alentours : la yeusaie (forêt de chêne vert) et les stations floristiques remarquables qui ont pu être inventoriées aux alentours sont préservées. D'autre part, aucun nouvel accès à ces espaces naturels (sentiers, ...) n'est programmé.

Concernant la fréquentation du site, bien que l'aménagement des Cazalous engendre une hausse de fréquentation par rapport à la situation actuelle, celle-ci restera modérée, ciblée sur des mobilités douces (VTT). Les nuisances sonores seront donc modérées, sans perturbation significative sur la faune (avifaune, chiroptère).

L'étude des incidences sur le réseau Natura 2000 conclue sur l'absence d'incidences significatives sur les habitats, et les espèces d'intérêt communautaire, justifiant la désignation de la ZSC FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou / ZPS FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.

- aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur d'étude et n'est pressenti. Aucune incidence significative et résiduelle sur les habitats d'intérêt communautaires et / ou prioritaires, n'est à envisager.

- le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de gîtes à chiroptères, espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000. Au regard du faciès du secteur d'étude, et de la proximité de la ZSC, ces espèces sont envisagées seulement en vol transitoire, lors

des périodes de chasse et de transit. Par conséquent, il n'est pas envisagé que les chiroptères utilisent le secteur d'étude comme un gîte.

- Oiseaux : l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000, ne sont pas pressenties dans le secteur d'étude et les environs proches au regard des habitats en présence. Aucune incidence négative et résiduelle sur l'avifaune d'intérêt communautaire n'est donc envisagée.

5.3 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables sur l'environnement

Mesures pour limiter les incidences sur le paysage

Préservation des boisements bordant le site des Cazalous : emprise du projet cantonnée à l'existant et classement d'une partie du site en « espace non aménagé aux abords de la D41A ».

Mesures pour limiter les incidences sur le réseau Natura 2000

Les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur l'environnement, sont listées ci-dessus, dans la conclusion de l'étude simplifiée des incidences Natura 2000.

- Le respect des emprises du chantier et des zones de stockage du matériel, et la réalisation d'un chantier vert respectueux de l'environnement et de la biodiversité
- L'adaptation du planning travaux au cycle biologique des espèces pour ne pas impacter les espèces lors des périodes les plus importantes
- La limitation de l'éclairage du chantier pour ne pas impacter les activités des espèces nocturnes, et notamment les chiroptères.
- La mise en place d'un éclairage adapté aux espèces nocturnes, pouvant mettre parallèlement la mise ne valeur du site.

5.4 Justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement, compatibilité avec les plans de portée supérieure

La réalisation d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous permettra ainsi :

- Le renforcement de la fréquentation touristique de la Communauté de communes grâce à un projet innovant et valorisant autour du vélo et des sports de pleine nature ;
- Le développement d'une offre d'emplois locaux et des retombées économiques bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal, voire au-delà, générées par l'augmentation de la fréquentation touristique ;
- La revalorisation d'un ancien site touristique délaissé.

C'est pourquoi, ce projet présente toutes les caractéristiques de l'intérêt général.

Le site présente très peu d'enjeu environnementaux, d'où son intérêt pour un projet de revalorisation.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

5.5 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du PLU restent inchangés